

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-six, le deux février 2026 à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 37  
procurations : 6  
votants : 43

**PRESENTS :** A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTEES :** G. ZORITCHAK par S. BEN OTHMANE, G. BARON par D. THEVENOZ, M. SALLIN par A. CUZIN, M. MERMIN par F. BENOIT, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par J. BOUCHET

**ABSENTS :** Nathalie LAKS, J.-L. PECORINI, M. GRATS, A. AYEB, M.-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Date de convocation :  
27 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° c\_20260202\_fin\_001**

**Budget principal et budgets annexes 2026 – débat et rapport d'orientation budgétaire**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document servant de base aux échanges en Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations :

- Sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement.
- Sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.
- Relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le rapport comprend des éléments sur le budget principal et sur les masses budgétaires des budgets annexes de la collectivité (Régie eau, Régie assainissement, ZAE et ZAC Ecoparc/Cervonnex).

La présente délibération a pour objet de soumettre au débat du Conseil communautaire le rapport d'orientation budgétaire présidant à l'élaboration du budget primitif 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

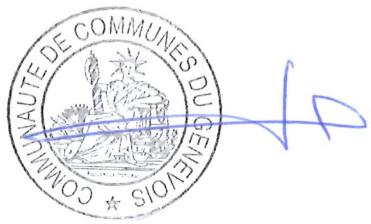
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4 ;  
Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;  
Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

## DELIBERE

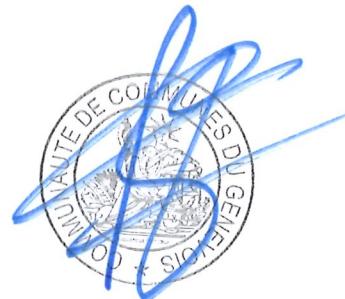
**Article 1 :** prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 sur le budget principal et ses budgets annexes (Régie eau, Régie assainissement, ZAE et ZAC Ecoparc/Cervonnex), à l'appui du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
- Télétransmise en Préfecture le 10/02/2026  
- Publiée le 10/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

# 2026

## Rapport d'orientation budgétaire



# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. Rappel sur le rapport d'orientation budgétaire .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>II. Le contexte financier et économique.....</b>   | <b>4</b>  |
| A. <i>La croissance .....</i>   | 4         |
| B. <i>L'inflation.....</i>  | 4         |
| C. <i>La politique monétaire.....</i>   | 5         |
| D. <i>Situation sur le déficit public et l'endettement .....</i>  | 6         |
| 1. Le solde public : le déficit structurel des finances publiques .....   | 6         |
| 2. L'endettement.....   | 7         |
| <b>III. Le budget 2026 dans un contexte de poursuite de dérive des finances publiques et d'une crise politique : présentation des principales dispositions du PLF 2026 .....</b>            | <b>8</b>  |
| A. <i>Les concours financiers pour 2026 .....</i>   | 8         |
| B. <i>La reconduction du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités locales (DILICO) pour 2026.....</i>   | 9         |
| 1. DILICO 2026 : version initiale du PLF 2026.....  | 9         |
| 2. DILICO 2026 : aménagement du Sénat.....  | 10        |
| 3. La réduction des allocations compensatrices des locaux industriels.....  | 11        |
| 4. Une année blanche au titre du FCTVA pour la Communauté.....  | 12        |
| 5. Le gel de la taxe sur la valeur ajoutée .....  | 13        |
| 6. Le report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et le report de la prise en compte de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels ..... | 14        |
| 7. Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) .....   | 14        |
| 8. La poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL .....  | 14        |
| 9. La revalorisation forfaitaire pour 2026 .....  | 15        |
| <b>IV. Les orientations politiques .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>V. Les grands projets par thématiques .....</b>  | <b>17</b> |
| <b>VI. Les orientations budgétaires.....</b>  | <b>23</b> |
| A. <i>Les orientations budgétaires envisagées pour 2026 .....</i>   | 23        |
| 1. Section de fonctionnement.....   | 25        |
| 2. Section d'investissement.....  | 30        |
| 3. Les principaux indicateurs financiers .....  | 32        |
| 4. Situation budgétaire agrégée 2026.....   | 35        |
| B. <i>Les engagements pluriannuels .....</i>  | 38        |
| C. <i>L'évolution prévisionnelle de la dette et la structure de la dette.....</i>   | 41        |
| D. <i>Structure et évolution des effectifs.....</i>   | 45        |

## I. Rappel sur le rapport d'orientation budgétaire

Le vote du budget primitif prévu **le 02 mars 2026** doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

Ainsi, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de **3 500 habitants** et plus, le Président présente au conseil communautaire « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Lorsque l'EPCI compte plus de **10 000 habitants**, (la CC du Genevois comptait 49 817 habitants INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025) le rapport comporte également « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.* »

Pour les EPCI comprenant plus de 20 000 habitants, le rapport présente également la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner les collectivités dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles. Et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le budget primitif 2026 s'inscrira dans le respect de l'ensemble de ces principes. Il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

## II. Le contexte financier et économique

### A. La croissance

En 2024, la France affichait une croissance modérée, de l'ordre de 1,1 %, soutenue par la vigueur des exportations et les dépenses publiques, notamment en lien avec l'effet d'entraînement des Jeux Olympiques de Paris.

En 2025, plusieurs institutions, dont la Banque de France et la Commission européenne, prévoient un ralentissement marqué : la croissance pourrait chuter autour de 0,6 % à 0,7 %, potentiellement freinée par la rigueur budgétaire et les incertitudes liées au commerce international. Le Gouvernement estimait, au PLF 2026 une croissance de +0,7 % pour 2025. **L'INSEE a revu à la hausse ses prévisions de croissance en décembre, elle est estimée à 0,9 % pour 2025.**

La Banque de France et l'INSEE estime un éventuel rebond à 1 % en 2026. **Cette faiblesse conjoncturelle s'accompagne toujours d'un déficit structurel élevé, autour de 5,6 % en 2025, avec une dette publique qui continue d'augmenter.** Pour 2026, la dynamique laisse entrevoir un léger redressement : la croissance pourrait s'établir entre 0,9 % et 1,4 %, portée par une espérée décrue des taux d'intérêt, l'amélioration du pouvoir d'achat et la reprise de l'investissement privé d'après la Banque de France. Toutefois, cette amélioration reste conditionnée à la mise en place d'une consolidation budgétaire crédible, comme l'a souligné le Fonds Monétaire International, sous peine de prolonger les tensions sur la dette.

L'enchaînement des crises politiques a imposé une double fracture : financière avec des coûts d'emprunt en hausse et des marchés financiers instables, mais aussi économique avec une croissance atone qui s'est traduite par un recul des investissements.

### B. L'inflation

En France, l'année 2024 avait été marquée par une décrue de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'inflation annuelle 2024 s'établit à + 2,0 %. La Banque de France estime que l'inflation devrait continuer à diminuer : elle est estimée à 0,8% à 1,0 % en 2025 ou 1,7 % hors énergie et alimentation et 1,3 % en 2026 ou 1,6% hors énergie et alimentation. Dans le PLF 2025, le Gouvernement prévoyait +1,8 % d'inflation pour 2025.

D'après les résultats provisoires de l'INSEE à décembre 2025, sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 0,8 %.

Ce recul du taux d'inflation s'expliquerait par une baisse plus marquée des prix de l'énergie, notamment ceux des produits pétroliers. À l'inverse, les prix de l'alimentation accéléreraient, notamment du fait des produits frais. L'Insee prévoit que les prix des produits manufacturés baissaient à un rythme moins soutenu qu'au mois précédent, et que sur un an, les prix des services et du tabac évolueraient au même rythme qu'en novembre.

## C. La politique monétaire

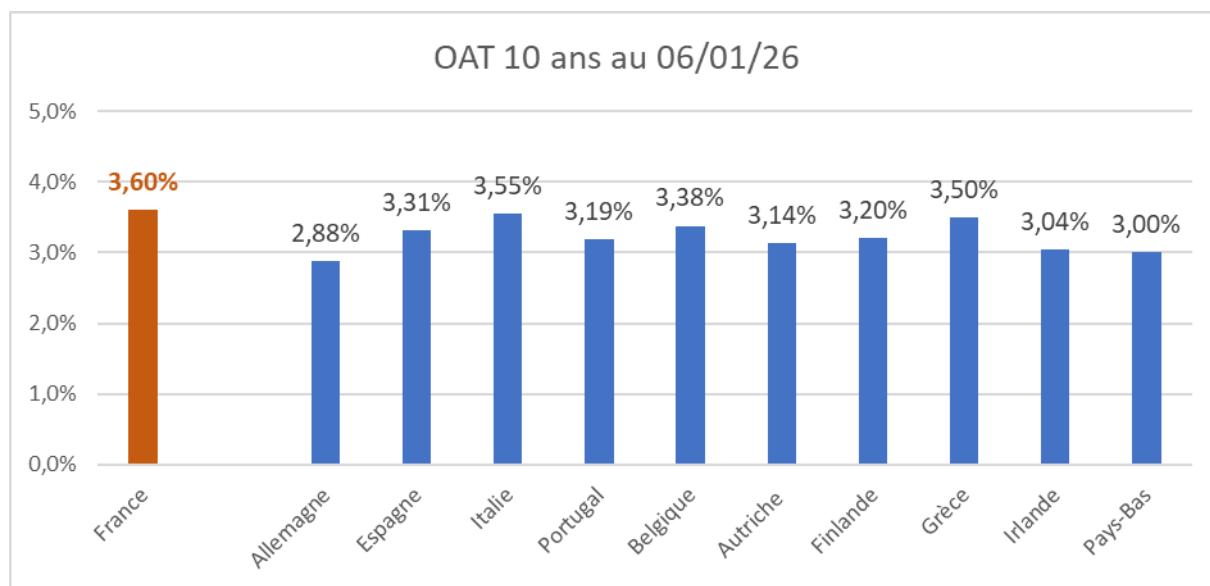
Les taux directeurs de la BCE constituent les principaux outils conventionnels de la politique monétaire. Fixés par la banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales, en échange de titres mis en garantie, ils influencent les taux d'intérêt auxquels les banques commerciales prêtent à leurs clients (ménages, entreprises, collectivités). Dans la zone euro, la BCE utilise, trois taux directeurs lui permettant de piloter le taux du marché interbancaire et de faire en sorte que les banques commerciales suivent la tendance impulsée par la politique monétaire :

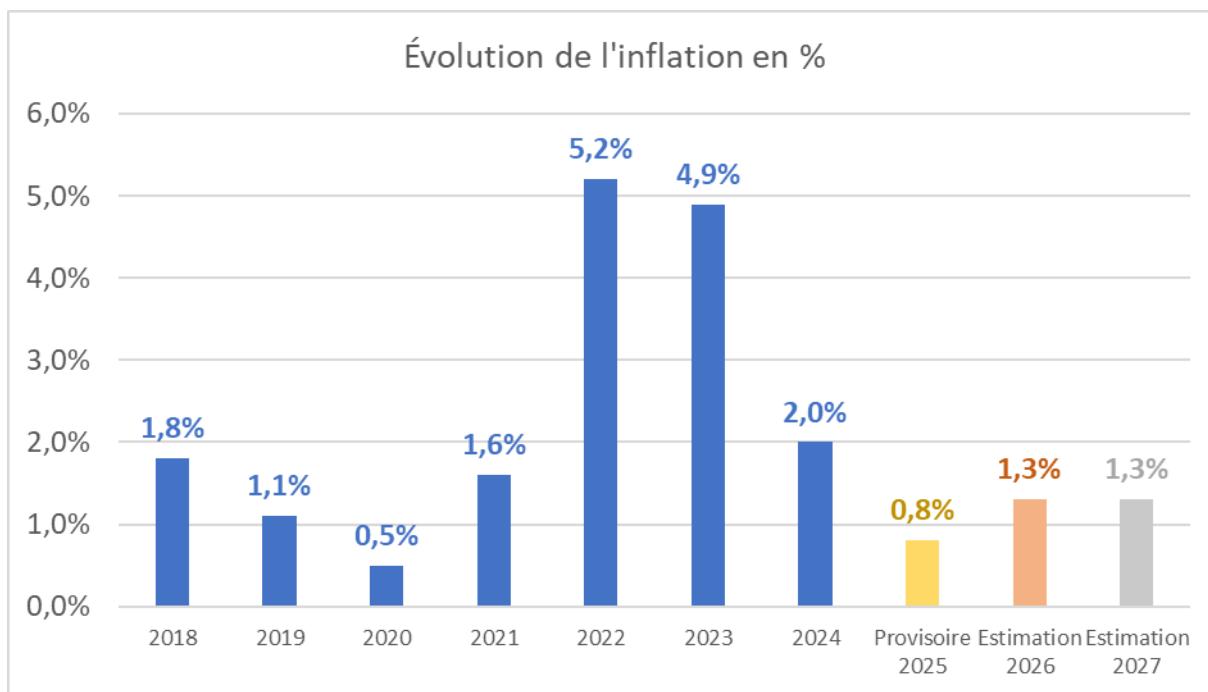
- le taux de refinancement,
- le taux de dépôt
- et le taux de prêt marginal.

Sur la période de janvier 2016 à juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE (refinancement) était de 0 %. Le relèvement du taux de refinancement a été enclenché au cours du mois de juillet 2022, il a été relevé à 1,25 %. Les augmentations se sont ensuite poursuivies jusqu'à l'été 2023 pour atteindre 4,50 %. Depuis le printemps 2024, le Conseil des Gouverneurs des banques centrales a opéré une baisse progressive, la dernière remontant au 11 juin dernier.

La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein).

Même si les taux directeurs de la BCE sont stabilisés, les obligations assimilables du trésor (OAT) ont augmenté depuis le début de l'été. Cette augmentation impacte ainsi les taux d'intérêt pratiqués par les banques commerciales. Pour rappel, les OAT sont des emprunts émis par l'Etat français pour son financement. La variation du coût des obligations achetées par l'Etat impacte, tout comme les taux directeurs, les politiques de taux accordées par les banques commerciales. La situation financière de l'Etat et l'instabilité politique s'est traduit par une augmentation des OAT à très court terme.





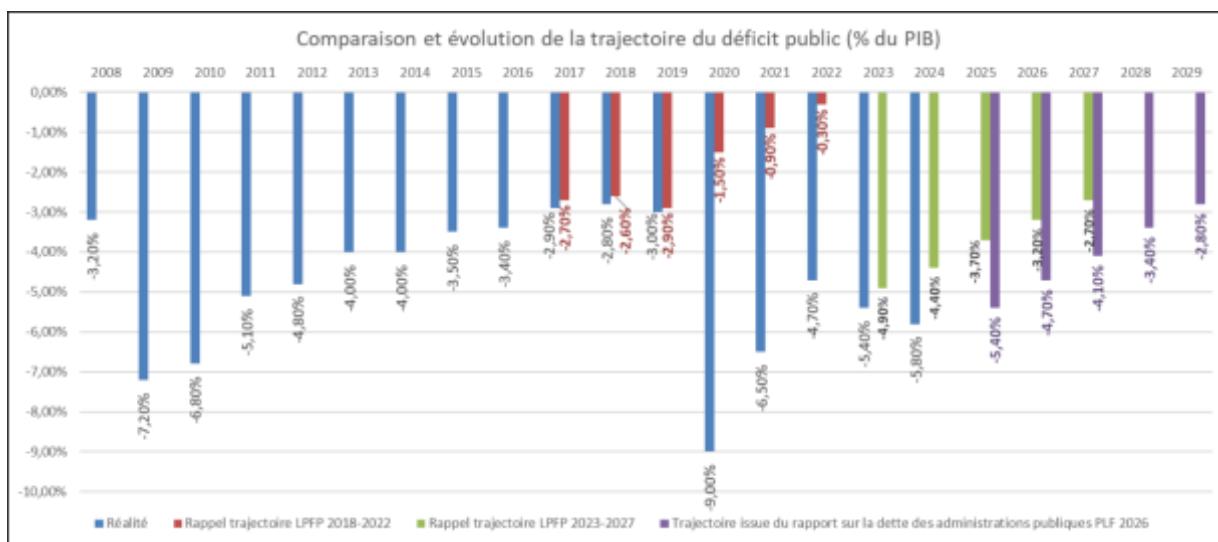
## D. Situation sur le déficit public et l'endettement

### 1. Le solde public : le déficit structurel des finances publiques

En 2024, le déficit public s'élevait à 169 milliards d'euros, le solde public des administrations publiques locales représente 10% du déficit de l'ensemble soit 16,7 milliards d'euros. En 2025, le déficit public est estimé à 5,4 %.

Les dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 du Gouvernement Lecornu II prévoit une réduction de 0,7 point de PIB du déficit public pour 2026. En tenant compte de la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme, le déficit passerait sous la barre des 3% du PIB à l'horizon 2029.

Néanmoins les discussions autour du PLF 2026 prévoit une potentielle réduction de l'ambition initiale pour un déficit de l'ordre de 5% de PIB contre 4,7% initialement.

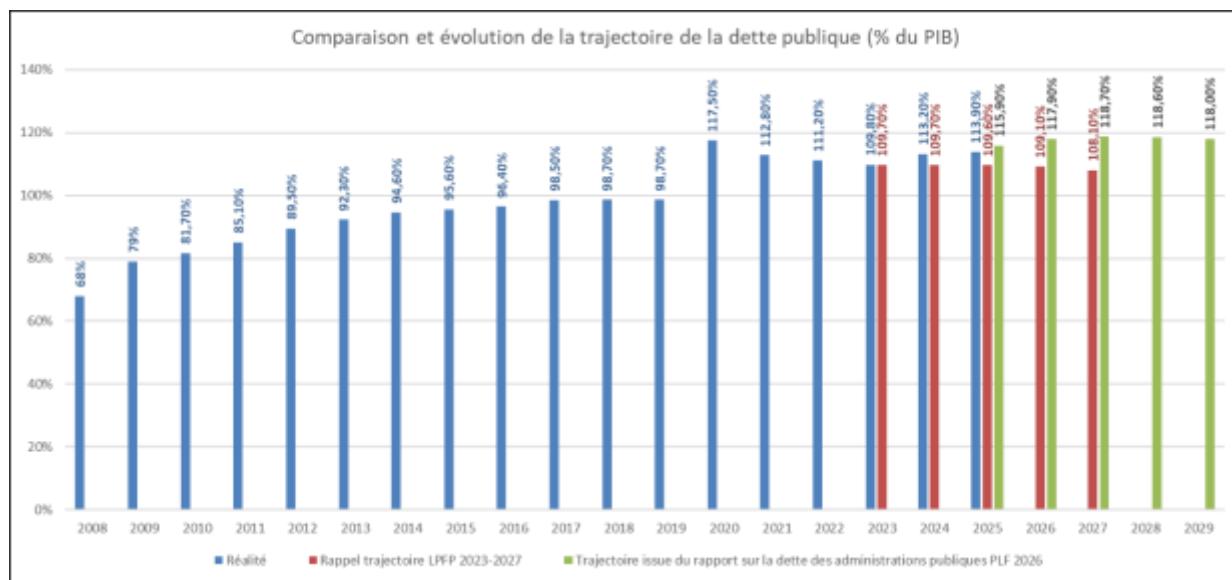


## 2. L'endettement

S'agissant de la dette publique, elle s'établit à 3 416 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025 d'après l'INSEE. La dette publique a augmenté de près de 190 milliards d'euros entre le deuxième trimestre 2024 et le deuxième trimestre 2025 et les charges d'intérêts à 59 milliards d'euros. Le Sénat, dans son rapport budgétaire de juin 2025, note que cette charge représente désormais l'un des tout premiers postes du budget de l'État. Si les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau élevé (autour de 3 % pour les emprunts à 10 ans), cette charge pourrait atteindre 75 milliards d'euros dès 2027, voire 90 milliards en 2029, ce qui poserait un risque de soutenabilité à moyen terme.

La situation actuelle de l'endettement public en France est à la fois préoccupante et structurellement fragile. Si la dette reste à ce jour largement financée, sa dynamique est désormais alimentée autant par les déficits courants que par le renchérissement des charges d'intérêts. Dans un contexte où les marges de manœuvre budgétaires sont réduites, **la question de la soutenabilité de la dette française revient au premier plan du débat public.**

Une autre vulnérabilité structurelle tient au fait qu'environ 53 % de la dette française est détenue par des investisseurs étrangers. Cette forte exposition extérieure fragilise la souveraineté budgétaire de la France et augmente sa dépendance aux conditions des marchés financiers internationaux. En cas de perte de confiance ou de durcissement des conditions monétaires, la France pourrait se voir contrainte de payer des primes de risque plus élevées, alourdissant encore le coût du financement de sa dette.



Dans le PLF 2026, il est estimé que la dette publique s'élèverait à 117,9 % du PIB en 2026.

### **III. Le budget 2026 dans un contexte de poursuite de dérive des finances publiques et d'une crise politique : présentation des principales dispositions du PLF 2026**

L'instabilité de la situation politique française caractérisée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la difficulté à nommer puis maintenir un gouvernement a eu des incidences majeures dans le domaine des finances publiques. L'impossibilité de voter la loi de finances 2025 avant le 31 décembre a induit le vote d'une loi d'autorisation spéciale afin de permettre de la continuité du fonctionnement de l'Etat. La Loi de Finances pour 2025 a été publié au Journal Officiel le 14 février 2025.

Le Gouvernement Bayrou avait présenté, mi-juillet, ses orientations budgétaires pour 2026, en mettant en avant la nécessité de redresser les finances publiques via une réduction significative du déficit afin de contenir l'explosion de la dette.

Après avoir engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement Bayrou a été renversé le 8 septembre 2025. Le Gouvernement Lecornu II a ensuite présenté le projet de loi de finances pour 2026 le 14 octobre 2025.

Si le budget de la sécurité sociale a finalement été adopté le 17 décembre 2025, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à un accord sur le PLF. En l'absence d'adoption du budget 2026 avant le 31 décembre 2025, une loi spéciale a donc été adoptée en urgence.

L'examen du texte a repris le 8 janvier 2026 en Commission des Finances, puis le 12 et le 13 janvier en séance.

Le projet de loi de finances 2026 se traduit par une amplification de l'effort demandé aux collectivités locales. Cet effort se traduira par une nouvelle ponction sur les dotations servant de variables d'ajustement des dotations de l'Etat, par une amplification du DILICO et une réduction du FCTVA. Ces mesures s'ajouteront à une évolution à la baisse de la TVA et à la montée en puissance du taux de la CNRACL.

Les dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoient une significative participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, de l'ordre de 7 milliards d'euros toutes dispositions confondues (dont CNRACL). Ces mesures toucheront fortement le bloc communal, avec des communes plus fortement impliquées qu'en 2025. Les régions seront également fortement impactées à la différence des départements dont la dégradation des comptes est constatée depuis 2023.

Il est présenté, une évaluation des impacts du PLF 2026 dans sa version initiale.

#### **A. Les concours financiers pour 2026**

Les concours financiers s'élèvent à 53 434 M€ pour 2026. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (49,5 Mds€) et la mission Relations aux collectivités territoriales (3,9 Mds €). L'enveloppe de la DGF sera maintenue entre 2025 et 2026 à périmètre constant après trois années d'augmentation qui avait bénéficié au bloc communal et plus précisément aux communes.

Malgré la stabilité de l'enveloppe réservée au bloc communal, sont prévues une augmentation des dotations de péréquation au même rythme que les années précédentes : +140 M€ pour la DSU + 150M€ pour la DSR. Ces mesures impliqueront une accentuation de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI qui servent de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe de la DGF. Par ailleurs, l'effort demandé aux EPCI est amplifié par le fait que leur dotation de compensation non seulement prendre en charge une fraction de l'augmentation des dotations de péréquation des communes mais également l'augmentation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 90 M€.

**La DGF de la Communauté devrait augmenter de 77 k€ en 2026 par rapport à 2025. En effet, à population constante la dotation d'intercommunalité devrait progresser de +122 k€ tandis que la dotation de compensation devrait être écrétée de 5 % pour financer le besoin de financement des dotations (dotation d'intercommunalité et dotations de péréquation des communes).**

|   | 2025             | Estimation 2026  | Ecart         |
|---|------------------|------------------|---------------|
| Dotation d'intercommunalité               | 611 070          | 733 284          | 122 214       |
| Dotation de compensation                  | 896 317          | 851 501          | -44 816       |
| <b>Dotation globale de fonctionnement</b> | <b>1 507 387</b> | <b>1 584 785</b> | <b>77 398</b> |

## B. La reconduction du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités locales (DILICO) pour 2026

### 1. DILICO 2026 : version initiale du PLF 2026

Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales institué en 2025 est à la fois renforcé et aménagé. Le montant passe comme prévu dans la présentation par le Gouvernement Bayrou en juillet à 2 Mds€ avec une répartition différente entre les collectivités.

Les communes participent beaucoup plus fortement à l'effort global alors que la contribution demandée aux départements est beaucoup plus faible.

| En M€        | 2025           |      | 2026           |      | Variation 2025/2026 |               |                               |
|--------------|----------------|------|----------------|------|---------------------|---------------|-------------------------------|
|              | Montants en M€ | %    | Montants en M€ | %    | Montants en M€      | % d'évolution | Contribution à l'augmentation |
| Communes     | 250            | 25%  | 720            | 36%  | 470                 | 188,0%        | 47%                           |
| EPCI         | 250            | 25%  | 500            | 25%  | 250                 | 100,0%        | 25%                           |
| Départements | 220            | 22%  | 280            | 14%  | 60                  | 27,3%         | 6%                            |
| Régions      | 280            | 28%  | 500            | 25%  | 220                 | 78,6%         | 22%                           |
| Total        | 1 000          | 100% | 2 000          | 100% | 1 000               | 100,0%        | 100%                          |

Le seuil d'éligibilité va être très significativement baissé pour les communes et les EPCI puisqu'il est ramené de 110% de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges à 100% pour les communes et à 80% pour les EPCI.

Par ailleurs, les références de calcul seront celles utilisées l'année précédente. Autrement dit, les données utilisées pour le calcul du DILICO 2026 seront identiques à celles utilisées en 2025. Cela limite ainsi les modifications significatives de positionnement des collectivités en lien avec la suppression progressive de la correction du potentiel financier à l'œuvre depuis les réformes fiscales de 2021.

Enfin, les modalités de versement sont significativement modifiées. Dans le dispositif mis en œuvre en 2025, il était prévu un retour de 90% de la contribution répartie en 3 tiers au cours des années suivant l'année de la contribution. Un prélèvement de 10% était maintenu au profit des Fonds de péréquation (le FPIC pour le bloc communal). Cela revenait à une série de 3 années de retour de 30% sous réserve que la collectivité soit de nouveau contributive au DILICO pour un montant au moins équivalent au versement.

Deux aménagements sont prévus à ce dispositif pour le nouveau DILICO :

- Les fonds de péréquation vont être alimentés pour 20% du prélèvement et les collectivités bénéficieront du solde (80%),
- Le retour sera étalé sur 5 ans. Les collectivités contributives bénéficieront ainsi d'un retour limité à 16 % par an sur 5 ans :  $80\%/5 = 16\%$ .

A la différence du premier DILICO, le versement ne serait cependant pas inconditionnel. En effet, les modalités de versement du solde de 80 % (16 % par an) dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice.

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé. Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec :

- Un versement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur,
- Un versement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point
- Un versement partiel dans l'intervalle.

L'effet pour l'Etat sera le suivant en 2026 : il percevra 2 Mds€ en 2026 et reversera 333M€ en 2026 (1Md/3) au titre du DILICO 2025.

## 2. DILICO 2026 : aménagement du Sénat

Dans le PLF 2026 dans sa version adoptée par le Sénat du 15 décembre 2025 revoit significativement le dispositif. Le prélèvement serait de 890 M€ contre 2 Mds€ dans la version initiale du texte. Tout d'abord, le Sénat propose d'exonérer totalement les communes et de réduire de moitié la contribution des EPCI et des Départements.

| En €         | DILICO               | Dispositif 2026      |  |
|--------------|----------------------|----------------------|--|
|              |                      | Dispositif 2025      | PLF 2026 initiale déposé le 14/10/25 à l'Assemblée Nationale |
| Communes     | 250 000 000          | 720 000 000          | 0  |
| EPCI         | 250 000 000          | 500 000 000          | 250 000 000  |
| Régions      | 280 000 000          | 500 000 000          | 500 000 000  |
| Départements | 220 000 000          | 280 000 000          | 140 000 000  |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 000 000 000</b> | <b>2 000 000 000</b> | <b>890 000 000</b>   |

Le Sénat revient également sur les modalités de versement du dispositif de 2025.

**L'indice synthétique de la Communauté de communes est de 93.21% par conséquent, la Communauté pourrait être contributrice au titre du DILICO pour un montant de 597 253 € (version initiale du texte du PLF 2026). Il s'agit de la contribution plafonnée qui représente 2% des recettes réelles de fonctionnement.**

### 3. La réduction des allocations compensatrices des locaux industriels

Les compensations d'exonérations mises en place en 2021 dans le cadre du plan de relance font l'objet d'une réduction de 25%. Cette réduction s'applique à la compensation envisagée en 2026 avant réduction 4 669 M€. Le PSR (prélèvement sur recettes) est fixé à 3 502 M€, soit une réduction de 789M€ (-18,38%). Cette baisse efface presque les effets de la hausse enregistrée depuis 2021 de ces dotations qui venaient compenser euro pour euro les variations de bases exonérées depuis 2021 (à taux 2020). Cette réduction pèsera fortement sur les EPCI s'agissant des compensations perçues au titre de la CFE. La réduction des compensations perçues au titre de la TFB pèsera principalement sur les communes et plus marginalement sur les EPCI. La réduction vient reprendre une part significative de la hausse constatée depuis 2021 - la contribution était passée de 3 290 M€ à 4 291M€ (prévisionnel 2025) - soit une hausse de 1 Md€ de 30,4% qui s'est expliquée pour plus de la moitié par le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (17%).

Les conséquences seront significatives sur les communes et les EPCI, territoires industriels. Il est à noter que les collectivités concernées bénéficiaires de ces compensations pouvaient se voir menacées dès la mise en place du dispositif en 2021 compte tenu de son poids supporté par l'Etat qui l'avait mis en œuvre. Il s'agissait d'un dispositif aux effets voisins du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée qui était monté en puissance avant la suppression de la taxe professionnelle.

L'option du PLF 2026 dans sa version initiale a été de faire supporter la réduction aux collectivités concernées plutôt que d'inscrire ces dotations dans le périmètre normé et de leur faire jouer le rôle de variable d'ajustement en complément d'une accentuation de la baisse de la DCRTP qui est en voie d'extinction pour les EPCI et les communes.

| En €  | RAPPEL<br>LFI 2025 | PLF 2026<br>initial<br>déposé le<br>14/10/25 à<br>l'Assemblé<br>e Nationale | PLF 2026<br>adopté<br>par le<br>Sénat le<br>15/12/25 | Ecart<br>LFI 2025<br>PLF<br>2026<br>INTIALE | Ecart<br>LFI 2025<br>PLF<br>2026<br>Sénat |
|---|--------------------|---|--|---|---|
| Prélèvement sur les recettes de l'État<br>au titre de la compensation de la<br>réduction de 50 % des valeurs<br>locatives de TFPB et de CFE des<br>locaux industriels | 4 291 098<br>809   | 3 501 958<br>378  | 3 983 647<br>589                                     | -789 140<br>431                             | -307 451<br>220                           |

Le Sénat a également proposé de revenir sur la réduction des allocations compensatrices, dans la version initiale, il est envisagé une réduction de 789 M€, cette baisse est revue à -307 M€ dans la version du Sénat.

**Cette disposition se traduirait par une baisse de l'ordre de 115 k€ des allocations compensatrices des locaux industriels (version initiale PLF 2026).**

| en €   | Définitif      | Provisoire     | Estimation<br>PLF 2026 v<br>initiale | Ecart 2025-<br>2026 PLF<br>2026 initial | Estimation<br>PLF 2026 V<br>Sénat | Ecart 2025-<br>2026 PLF<br>2026 v<br>Sénat |         |
|--|----------------|----------------|--------------------------------------|---|-----------------------------------|--|---------|
|  | 2024           | 2025           |                                      |   | 2026                              |  |         |
| Allocations<br>de TF sur les<br>locaux<br>industriels  | 38 936         | 39 593         | 30 586                               |   | -9 007                            | 36 703                                     | -2 890  |
| Allocations<br>de CFE sur<br>les locaux<br>industriels | 460 020        | 467 828        | 361 397                              |   | -106 431                          | 433 677                                    | -34 151 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>498 956</b> | <b>507 421</b> | <b>391 983</b>                       | <b>-115 438</b>                         | <b>470 379</b>                    | <b>-37 042</b>                             |         |

#### 4. Une année blanche au titre du FCTVA pour la Communauté

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) est en hausse prévisionnelle de 213 M€ en passant à 7,866 Mds €. Il fait l'objet de deux mesures restrictives qui viennent reprendre partiellement les dispositions qui avaient été envisagées dans le projet de loi de finances initial 2025 déposé par le gouvernement Barnier.

Le PLF 2026 prévoit :

- Le recentrage de l'éligibilité aux seules dépenses d'investissement à l'exclusion des dépenses de fonctionnement. On rappellera que l'éligibilité des dépenses d'entretien de la voirie et bâtiments remonte à la loi de finances 2016.
- Le décalage d'un an pour la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT du Grand Paris qui jusqu'en 2025 récupéraient le fonds l'année même de la dépense. Cela signifie que les collectivités supporteront en 2026 une année sans

versement du FCTVA. Cela revient à placer les EPCI dans la situation des communes qui avaient adhéré au plan de relance de 2009 pour lesquelles la récupération du FCTVA avait été ramenée à 1 an au lieu de 2 ans dans le cadre du droit commun.

Par ailleurs, les participations des communes versées dans le cadre des concessions d'aménagement destinées à financer des équipements publics destinés à être intégrées dans le patrimoine des collectivités sont de nouveau éligibles du FCTVA. Cette réintroduction dans l'assiette du FCTVA à la suite de l'exclusion imposée depuis l'automatisation du FCTVA s'effectuera sur une base déclarative.

D'après les comptes de gestion 2021 à 2024 du budget principal, le FCTVA de fonctionnement représentait une recette de 13 k€ en moyenne par an. Et s'agissant de l'investissement, le montant annuel moyen constaté était de 386 k€.

| D'après les comptes de gestion du BP, en € | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | Moyenne |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| FCTVA enregistré en investissement         | 527 321 | 465 467 | 226 394 | 325 325 | 386 127 |
| FCTVA enregistré en fonctionnement         | 20 273  | 5 192   | 8 133   | 20 312  | 13 478  |

Dans la version du PLF 2026 adoptée par le Sénat, ce dernier maintient l'éligibilité à la récupération sur les dépenses de fonctionnement (bâtiments publics et voirie, informatique en nuage) et l'étend aux travaux en régie.

**Le PLF 2026 initial se traduira pour la CCG par une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 13 k€ par an dès 2026. Pour l'investissement, la CCG récupérera le FCTVA des dépenses 2026 en 2027, 2026 sera donc une année blanche, c'est une perte de recettes d'investissement de l'ordre de 400 k€ (moyenne annuelle 2021-2024).**

## 5. Le gel de la taxe sur la valeur ajoutée

La loi de finances 2025 avait d'une part modifiée l'année de référence s'agissant des fractions de TVA à reverser par l'Etat en instituant :

- Un versement déterminé à partir du montant de la TVA perçue par l'Etat au cours de l'année antérieure au lieu de la TVA de l'année en cours
- un gel de la TVA 2025 au niveau de la TVA 2024

Il est prévu à compter de 2026 de réduire l'évolution de la TVA d'une année sur l'autre, lorsqu'elle est positive, du taux d'inflation, sans que cela puisse conduire à un montant négatif. Le dispositif ne s'appliquerait pas en 2026 compte tenu d'une évolution négative de la TVA attendue.

Dans la version adoptée par le Sénat, le PLF 2026 revient sur les dispositions du texte initial.

**Pour la CCG, cette disposition se traduirait par un écrêtement de la dynamique observée sur le plan national. Le montant écrêté G est estimé à 36 200 € de fraction de TVA pour 2026.**

## **6. Le report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et le report de la prise en compte de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels**

La prise en compte de la révision dite "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises est reportée d'un an (de 2026 à 2027). Un nouveau dispositif de lissage, sur six ans, des variations de cotisations – à la hausse comme à la baisse – prendra le relais de celui qui prend fin le 31 décembre prochain.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est lui aussi reporté. Ainsi, les commissions départementales des valeurs locatives arrêteront en 2030, et non 2027, les paramètres des valeurs locatives des locaux d'habitation.

## **7. Le fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et la DPV (Dotation politique de la ville) sont désormais regroupées dans le cadre d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). La création de ce fonds dont l'attribution sera confiée au préfet de département s'inscrit dans une logique de simplification et d'unification des procédures.

Les bénéficiaires potentiels du Fonds sont :

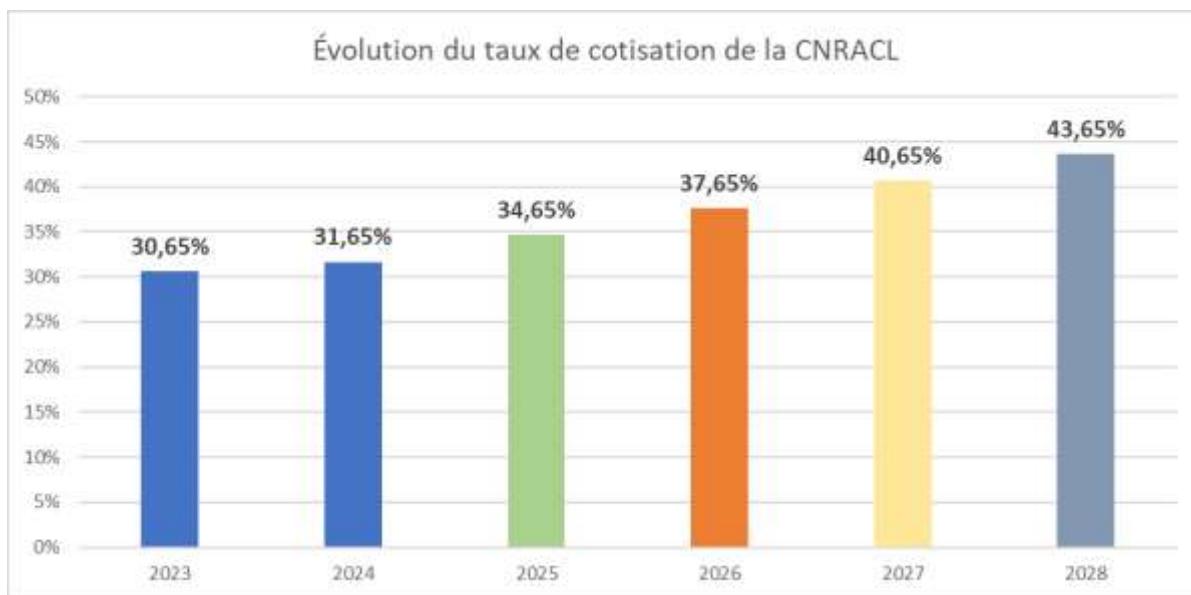
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- Les communes des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de moins de 35 000 habitants ainsi que les EPCI à fiscalité propre d'outre-mer de moins de 150 000 habitants ;
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville (comme cela est prévu actuellement pour la DPV).

Le Sénat a supprimé cette disposition dans sa version du PLF 2026.

## **8. La poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL**

L'augmentation de 2025 est facialement de 3 points mais en réalité de 4 (car neutralisation de l'augmentation de 1 point en 2024 par une baisse d'autant de la cotisation maladie).

Le déficit de la CNRACL étant appelé à s'accroître le taux de cotisation pourrait augmenter dans les années à venir. Dans la première version du PLFSS 2025, il était prévu une augmentation de 12 points de taux de cotisation de la CNRACL sur 3 ans. Le Gouvernement Barnier avait proposé d'étaler sur une année de plus cette augmentation soit +3 points par an de taux sur 2025, 2026, 2027 et 2028. L'augmentation de 12 points de taux sur 4 ans a été entériné par un décret publié fin janvier 2025.

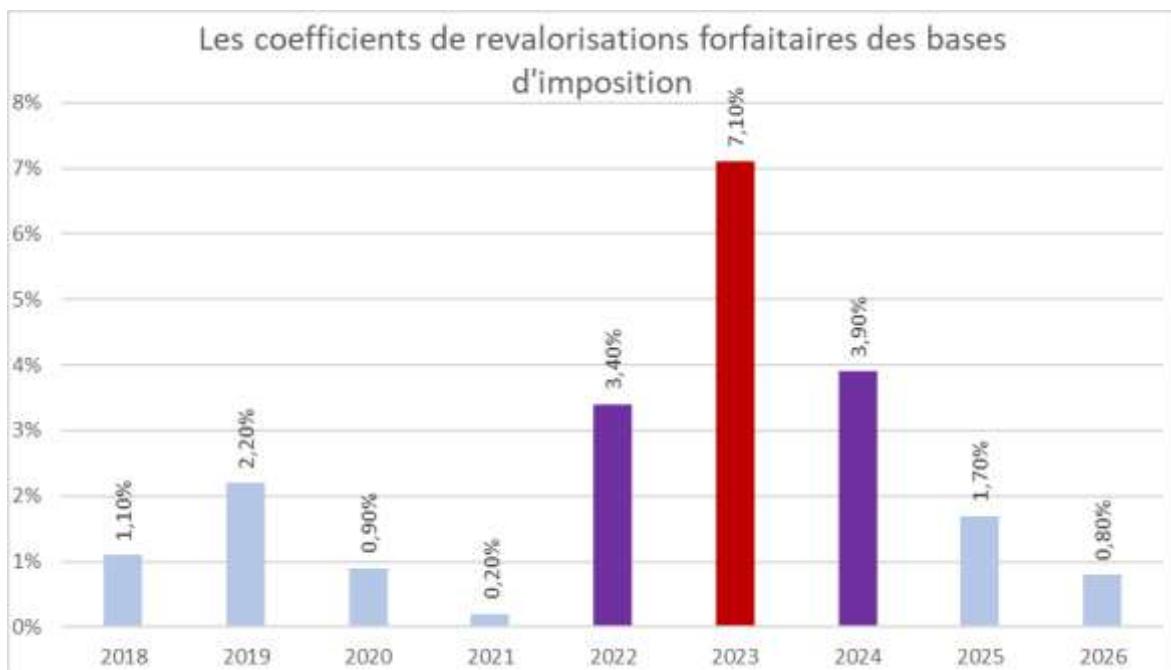


**En 2026, l'augmentation de la CNRACL se traduira par 270 k€ de charges de personnel supplémentaire au budget principal. Cette estimation tient compte des charges de personnel supplémentaire par rapport à 2026 pour 2026.**

## 9. La revalorisation forfaitaire pour 2026

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année.

Pour 2026, la revalorisation forfaitaire qui s'appliquera aux bases des locaux d'habitation et aux bases des établissements industriels sera de +0.8%.



## IV. Les orientations politiques

La construction budgétaire 2026, s'appuie sur les constats de la structure financière de 2025 nécessitant de redéployer nos priorités et ambitions à court et moyen terme.

Pour mener à bien ce chantier de la modération financière, quatre séminaires d'élus (les 8 septembre, 24 novembre, 8 décembre 2025 et le 5 janvier 2026) ont permis de débattre sur le socle des compétences communautaires et dégager des marges de manœuvre tant en fonctionnement (1,6 M€) qu'en investissement (3;7 M€).

Notre objectif pour aujourd'hui et demain est de redonner une capacité d'investir sur l'ensemble de nos politiques publiques (valorisation des déchets, transition écologique, économie, petite enfance, eau et assainissement).

Les choix que nous portons aujourd'hui au travers de ce ROB et du budget primitif 2026, s'inscrivent à la fois dans une poursuite de nos engagements pris et dans une dynamique de sobriété financière.

Faire de la Communauté de Communes du Genevois ce cadre de vie commun au bénéfice des communes et des habitants du Genevois est l'essence même de notre projet.

## V. Les grands projets par thématiques

### Gestion et Valorisation des Déchets

#### Projet : Ressourcerie à Saint Julien en Genevois

Objectif : Créer un nouveau site de collecte des déchets, innovant et attractif et s'intégrant dans les nouvelles habitudes de vie, les enjeux écologiques et d'économie circulaire. Ce projet est mutualisé avec le futur Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois

Calendrier : Fin des études et dépôt du permis de construire en 2026

Travaux à partir de 2027

Enveloppe financière : Environ 4 M€ HT de travaux pour la partie ressourcerie (phase APS modifié validée par la CCG)

Crédits demandés pour 2026 : 220 000 € TTC pour les études



## Mobilité

### Projet : ViaRhôna

Objectif : Partie intégrante de la ViaRhôna (itinéraire cyclable entre le lac Léman et la mer Méditerranée) le tronçon Sud Léman permettra de connecter les communes les plus à l'est du territoire au tronçon Nord Léman aujourd'hui opérationnel, qui relie notamment Chevrier, Vulpens et Valleiry.

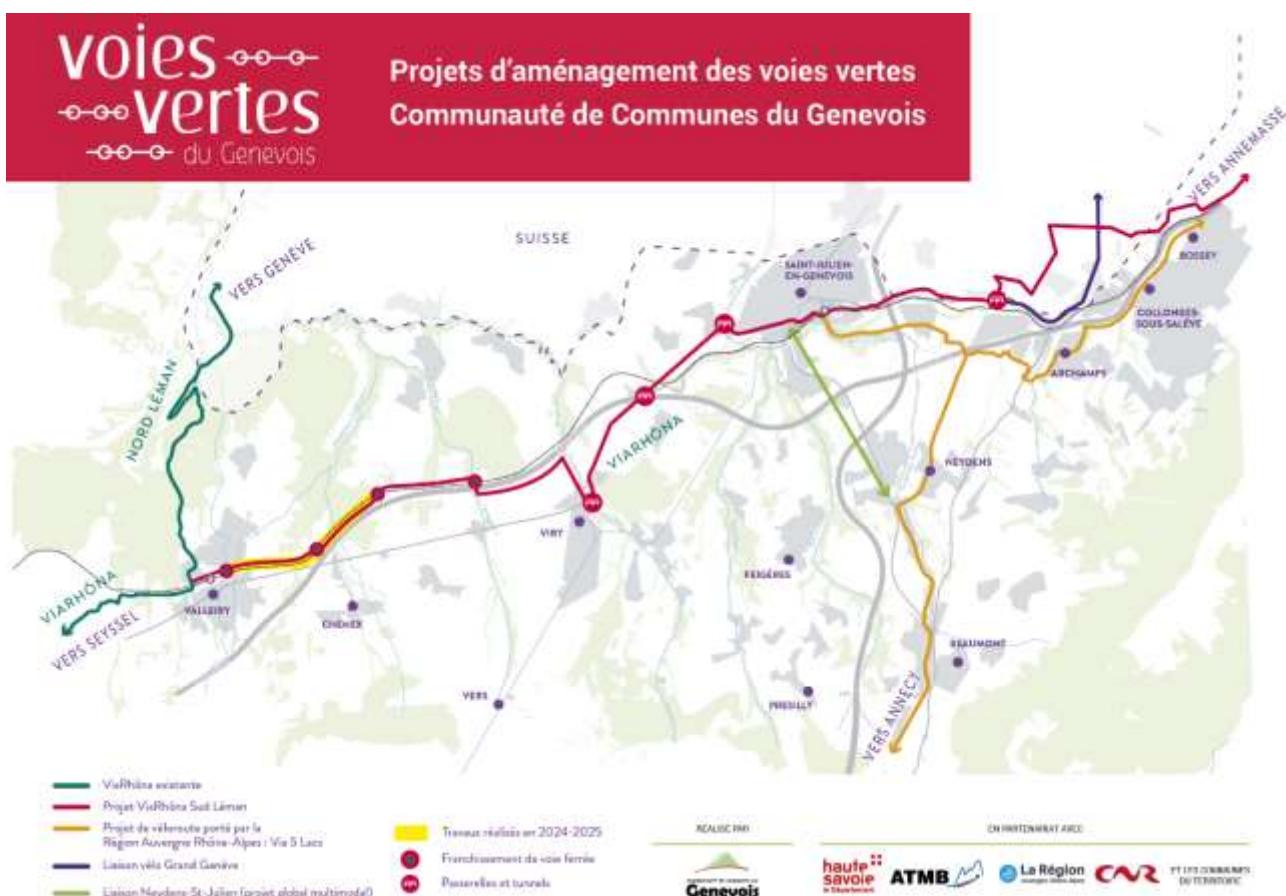
Calendrier : 3,4 km réalisés à ce jour, 3,3 km en cours de lancement

Le reste est à programmer en fonction des études en cours

Enveloppe financière globale : En cours d'ajustement

Crédits demandés pour 2026 : 126 000 € TTC de travaux en plus de 0,7 M€ de reports 2025

Taux de subventionnement : 70 % maximum



## Transition écologique

### Projet : Renaturation de la plaine de l'Aire

Objectif : Redonner de la place à la rivière et restaurer ses fonctions naturelles et écologiques

Projet mutualisé avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois pour la partie loisirs

Calendrier : Etudes d'Avant-Projet et de Projet en 2026

Travaux à partir de 2028

Enveloppe financière : Environ 4,4 M€ HT de travaux de renaturation pour la CCG et 1,7 M€ TH pour l'aménagement des usages par la Ville

Crédits demandés pour 2026 : 336 000 € TTC pour les études

Taux de subventionnement : 80 %maximum en phase étude



## Eau et Assainissement

Dans le cadre du renouvellement annuel des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, 2,2M € sont projetés en 2026.



### Exemples de travaux en 2026 :

#### **1. Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, secteur de la Rippe à Viry**

Objectifs :

- Mise en conformité du réseau
- Renouveler et renforcer le réseau pour finaliser le bouclage entre Viry Bourg et le réseau du Fort
- Renouveler les conduites vétustes et cassantes

#### **2. Sécurisation et restructuration du réseau d'eau potable de Murcier avec la suppression du réservoir d'Olliet à Savigny**

Objectifs :

- Supprimer le réservoir d'Olliet
- Restructurer l'alimentation du Hameau de Murcier et assurer une liaison
- Abandonner la conduite en domaine privé

## Cohésion territoriale - social, petite enfance

### Projet : Ouverture d'une crèche à Archamps

Objectif : Pour répondre aux besoins croissants en matière d'accueil d'enfants jusqu'à 3 ans, la Communauté de Communes du Genevois mène un projet de construction d'une nouvelle crèche publique à Archamps qui permettra d'accueillir 24 enfants.

La crèche est aménagée dans une partie rénovée de l'ancienne école maternelle d'Archamps. Ce projet s'inscrit dans une convention d'occupation avec la Commune, qui mène la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) de 12 places.

Calendrier : Livraison 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Enveloppe : Part CCG - Environ 850 000 € HT (travaux + MOE)

Crédits demandés pour 2026 : 395 500 € TTC



## Offre de service et équipements publics

### Projet : Hall d'accueil de la CCG

Objectif : mieux accueillir le public, un meilleur de travail pour les agents, optimiser les espaces et favoriser l'accessibilité.

Calendrier : Fin des travaux fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Enveloppe : Environ 340 000 € HT (travaux + MOE)



## VI. Les orientations budgétaires

### A. Les orientations budgétaires envisagées pour 2026

#### Les grandes Masses budgétaires 2026 (opérations réelles) du budget principal

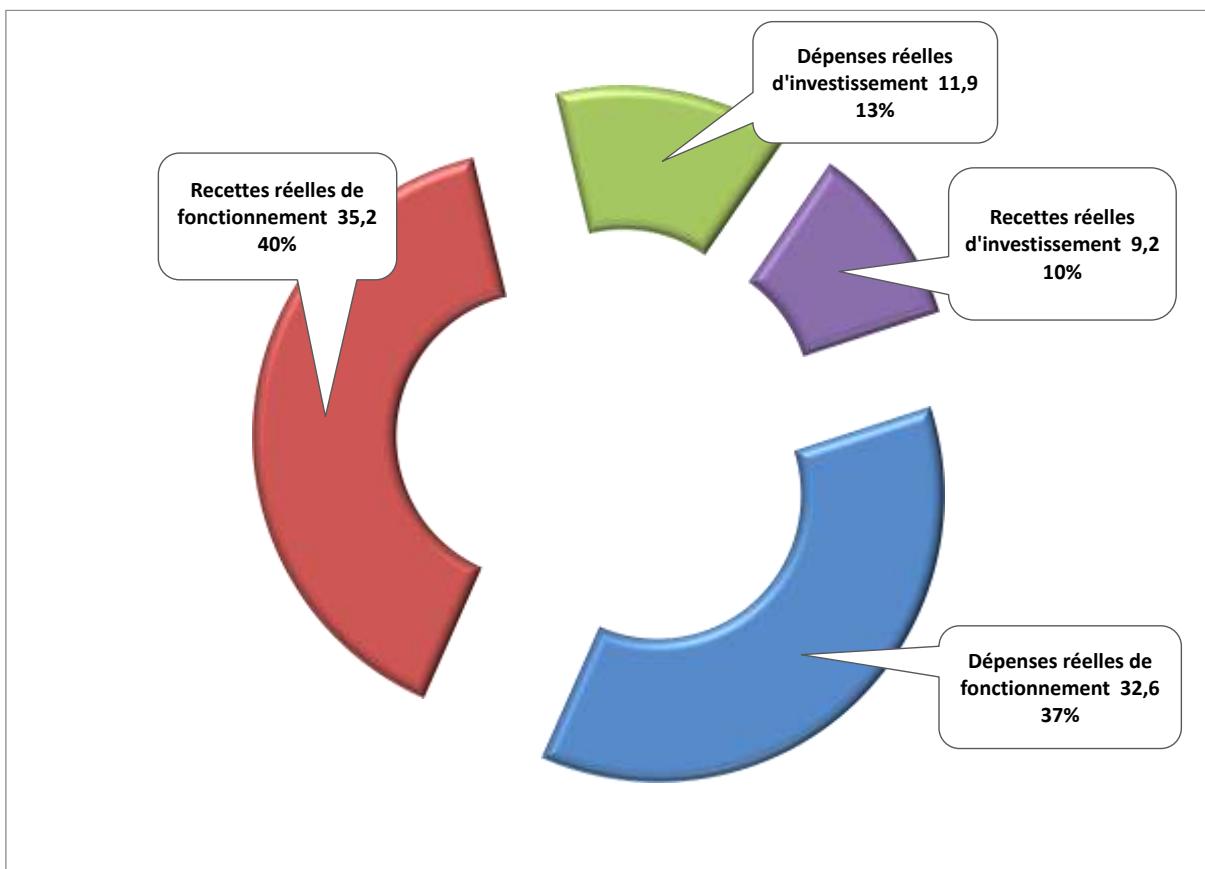


**En 2026, les grandes masses budgétaires pour le seul budget principal sont évaluées, toutes sections confondues, à près de 44,5 M€ (dépenses/recettes).**

Le principal « bloc » budgétaire est constitué par les recettes de la section de fonctionnement dont le produit fiscal (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, fraction de TVA en remplacement du produit de la TH et CVAE...) représente la ressource prépondérante, suivi des dépenses de la section de fonctionnement qui correspondent au financement des différentes compétences notamment la compétence déchet, le social et enfance. C'est donc au travers de cette section qu'est financé le service de proximité aux concitoyens.

La politique d'équipement en infrastructures et aménagements urbains s'exprime pour sa part au travers de la section d'investissement pour un volume budgétaire estimé à 11,9 M€

## Répartition du budget par sections en M€ et en %



Principales hypothèses retenues pour l'élaboration du budget 2026

### Dépenses :

- Stabilité des participations
- Charges de personnel : + 1,70 %
- Dépenses d'équipement de 11 M€
- Taux d'intérêt moyen : 3,6 %
- Charges d'intérêt : 0,46 M€

### Recettes :

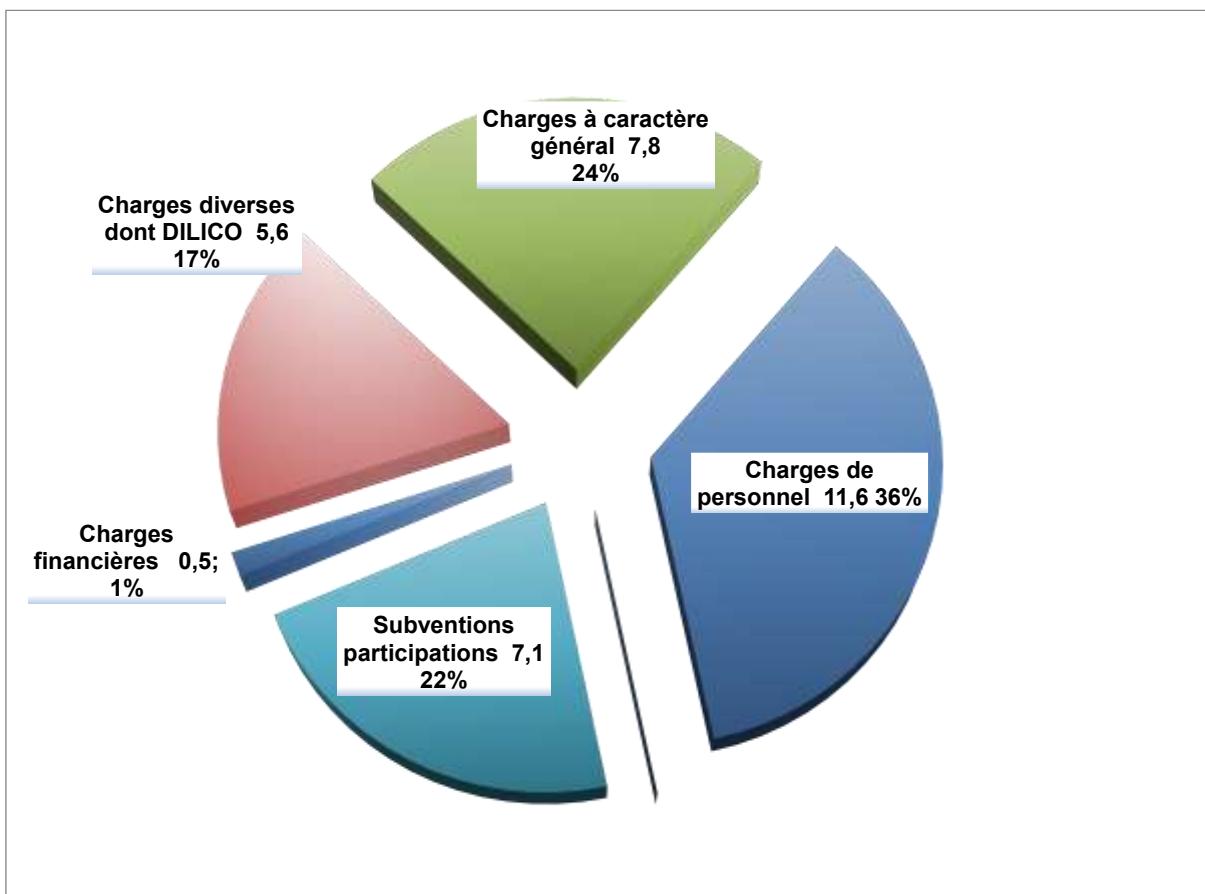
- Evolution forfaitaire des bases fiscales de + 0,8 % décidée par l'Etat
- Fonds Genevois : + 3 % par rapport au réalisé 2025
- DGF globale de fonctionnement en évolution + 77 K€ (population constante)
- Interco est éligible au DILICO version 2 donc prélèvement sur recette fiscale
- Suppression du FCTVA en fonctionnement et année blanche en investissement
- Emprunt d'équilibre 6,5 M€

## 1. Section de fonctionnement

### Dépenses réelles de Fonctionnement : 32,6 M€

En volume, les dépenses réelles de la section de fonctionnement représenteraient 32,6 M€ en flux réels de trésorerie.

#### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (en M€ et en %)



Les charges de personnel constituent le poste principal de dépenses (36 %), suivies des charges de fonctionnement courant (24 %), des participations et subventions (22%) et de charges diverses notamment le dispositif DILICO.

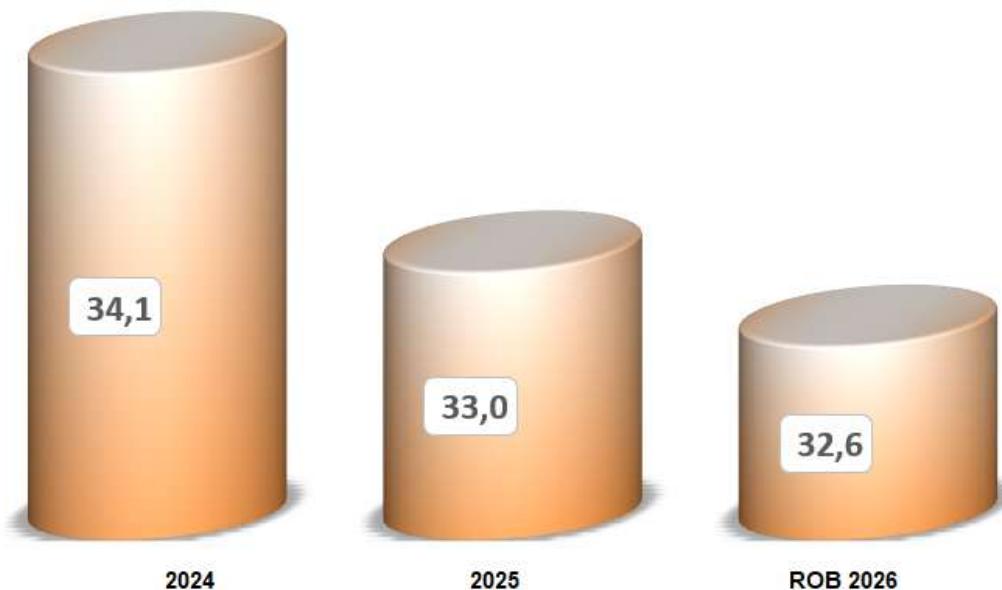
Le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est estimée, pour sa part, près de 1,2 M€, les associations quant à elles bénéficieront d'un soutien financier de près de 0,29 M€.

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, la CCG a transféré la compétence en matière d'Autorité Organisatrice de la Mobilité entraînant des flux financiers entre les 2 structures.

**Les principales participations et contributions évoluent comme présentées ci-dessous :**

| Participations en K €                   | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | ROB 2026 |
|---|---------|---------|---------|----------|
| Pôle métropolitain du Genevois français | 383     | 421     | 1814    | 3891     |
| SDIS                                    | 1192    | 1239    | 1239    | 1239     |
| SIVALOR                                 | 62      | 62      | 65      | 65       |
| SIGETA                                  | 207     | 233     | 233     | 235      |
| Office tourisme Monts du Genevois       | 122     | 122     | 64      | 60       |
| SMAG                                    | 308     | 308     | 308     | 308      |

**Evolution des dépenses de fonctionnement**



L'évolution des dépenses réelles<sup>1</sup> de fonctionnement est évaluée à - 1,26 % en 2026 par rapport au résultat anticipé de 2025. Cette évolution est toutefois à retraiter au regard du transfert de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain du Genevois français.

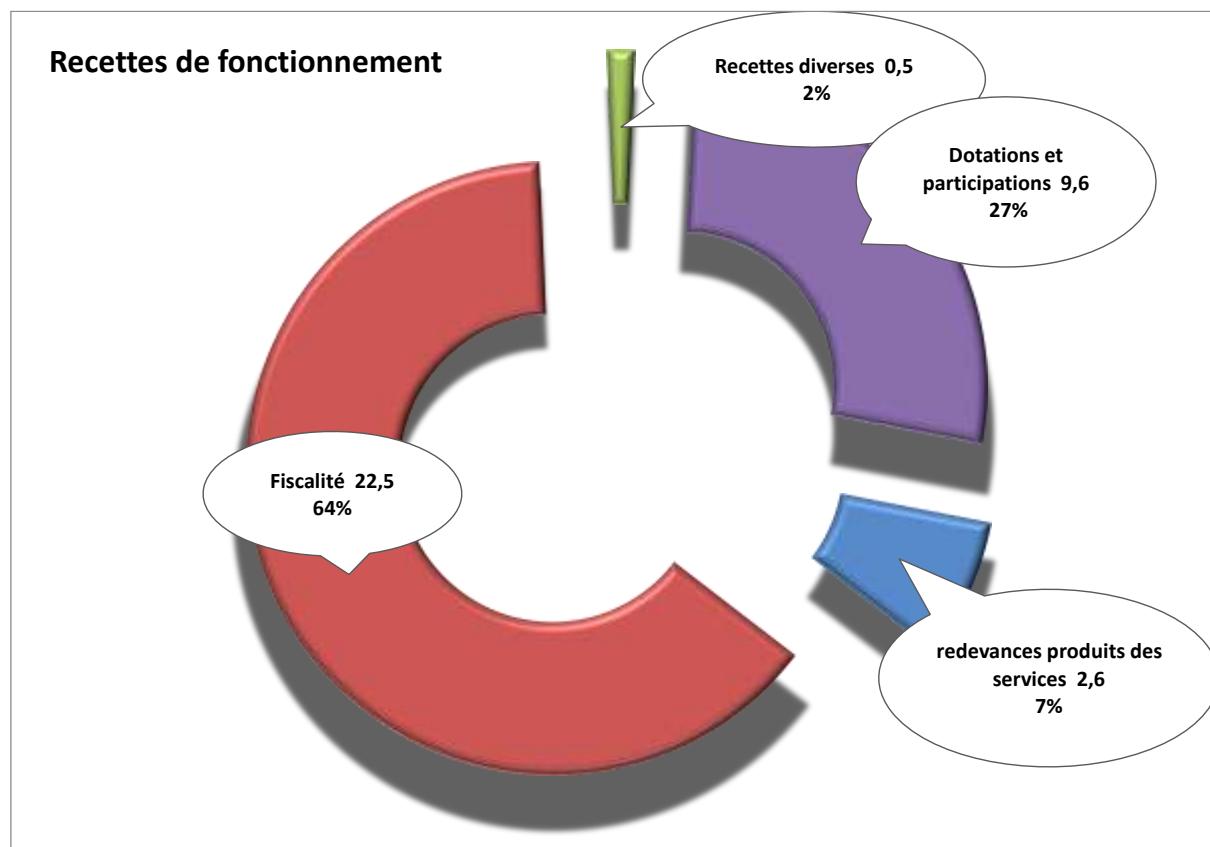
<sup>1</sup> Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

Les principales dépenses contribuant à cette évolution sont :

- Les charges à caractère général : - 23,56 % sous l'effet du transfert de la mobilité en année pleine
- Les charges de personnel : + 1,7 %
  - Mesures exogènes : cotisations CNRACL + 100 K€, GVT + 179 K€
  - Mesures endogènes : ouverture crèche Archamps + 350 K€ pour 10 agents, CNAS + 30 K€
- Les subventions et participations : +18,79 %. A noter l'impact année pleine de la participation à verser au Pôle Métropolitain
- Les charges d'intérêt de la dette : + 5,61 %. Cette dynamique s'explique par un recours important à l'emprunt en 2025 (5,2 M€) afin de financer les dépenses d'investissement dans un contexte de relèvement des taux d'intérêt ;
- L'effet du DILICO estimé à 0,6 M€

### **Recettes réelles de Fonctionnement : 35,2 M€**

**Les ressources de la section de fonctionnement sont évaluées à 35,2 M€ en volume.**



**Les recettes de la section sont constituées principalement des ressources fiscales comme le produit de la taxe foncière bâti, non bâti, la taxe habitation sur les résidences secondaires, la contribution foncière des entreprises (CFE) et la taxe GEMAPI.**

## La fiscalité directe et indirecte : hypothèses retenues

- Evaluation du produit des taxes sur la base d'une évolution forfaitaire des bases de 0,8 %<sup>2</sup>, décidée par l'Etat
- Stabilisation des taux de la taxe foncière bâti et non bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la CFE, TEOM
- Stabilité du montant du produit GEMAPI

| Produit   | 2023              | 2024              | 2025              | 2026              |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation sur résidences secondaires + Taxe logements vacants | 856 244           | 807 930           | 723 849           | 713 778           |
| Foncier bâti  | 2 792 353         | 2 949 315         | 3 055 519         | 3 085 187         |
| Foncier non bâti  | 82 542            | 85 164            | 76 733            | 87 665            |
| Cotisation foncière des entreprises                                   | 3 580 653         | 3 840 025         | 3 952 768         | 4 009 592         |
| Taxe sur les ordures ménagères  | 6 107 277         | 6 792 175         | 7 102 381         | 7 100 000         |
| GEMAPI  | 298 601           | 438 601           | 438 601           | 456 552           |
| TASCOM  | 603 229           | 665 835           | 653 968           | 660 508           |
| IFER  | 184 105           | 194 828           | 218 028           | 220 208           |
| FRACTION TVA compensation TH  | 3 282 470         | 3 281 506         | 3 290 318         | 3 254 125         |
| FRACTION TVA compensation CVAE  | 2 251 018         | 2 245 630         | 2 246 847         | 2 246 847         |
| <b>Produit fiscal élargi</b>  | <b>20 038 492</b> | <b>21 301 009</b> | <b>21 759 012</b> | <b>21 834 462</b> |

L'analyse des données rétrospectives permet de mettre en perspective la décorrélation progressive entre la fiscalité perçue et la richesse produite sur notre territoire.

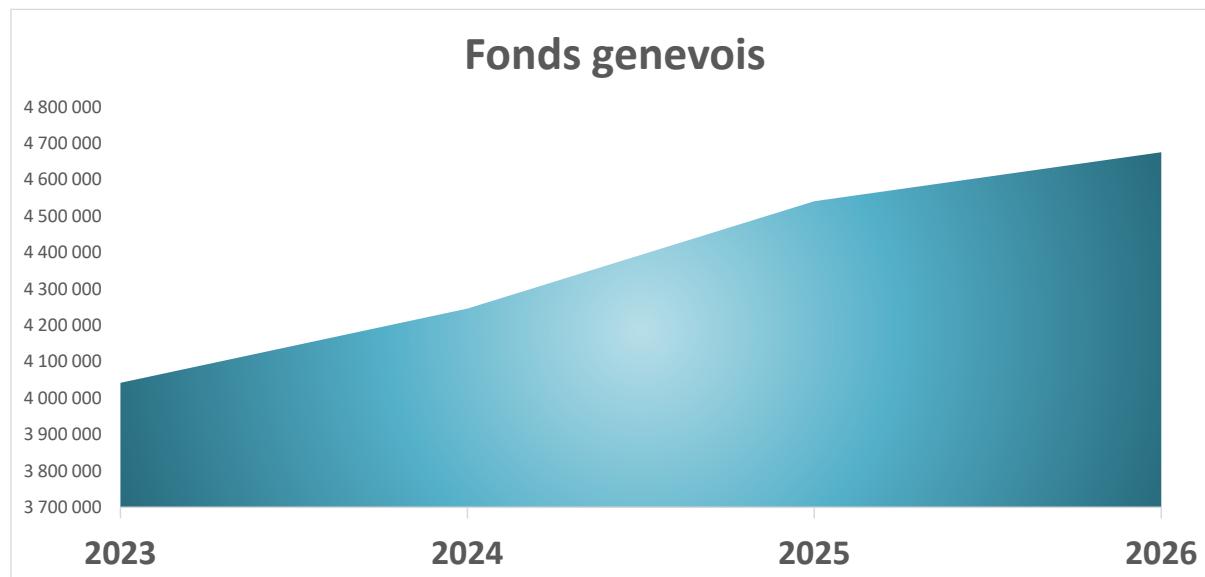
En effet, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la réduction pour moitié des bases fiscales des locaux industriels se sont traduites par le transfert d'une partie de la TVA perçue par l'Etat et dont l'évolution a été gelé dans un premier temps pour 2025 et écrété à l'inflation pour 2026 par la loi de finance. Dès lors, outre la perte du pouvoir de taux, les collectivités et leurs groupements voient leurs ressources évoluer non en fonction de leur dynamique territoriale dont les politiques locales jouent un rôle prépondérant, mais de plus en plus en fonction de la dynamique nationale (gelée en 2025 et écrétée en 2026). Cette évolution peut ainsi s'apparenter à une forme de recentralisation du financement des acteurs publics locaux.

<sup>2</sup> En octobre, sur année glissante, l'IPCH augmenterait de 1 % données INSEE. Pour rappel, l'indice des prix harmonisé de novembre N-2 à novembre N-1 sert de calcul à la revalorisation forfaitaire des bases pour l'année N.

### Les principales dotations :

En 2026, la DGF est évaluée à 0,73 M€. Elargie aux dotations de compensations, les principales dotations perçues par l'EPCI sont estimées à 2,15 M€. Pour mémoire, les dotations de compensations ont pour objet de « compenser » la perte de produit fiscal décidée par le Parlement, telle que l'exonération pour moitié des bases de CFE des locaux industriels. A noter qu'à ce stade du PLF 2026, il est prévu une baisse de 25 % de ces compensations **soit une perte de recette estimée à 115 K€.**

En outre, les dotations et participations constituent le second poste de ressources avec comme principale variable, les compensations financières du fonds genevois estimées à 4,6 M€ annuels.



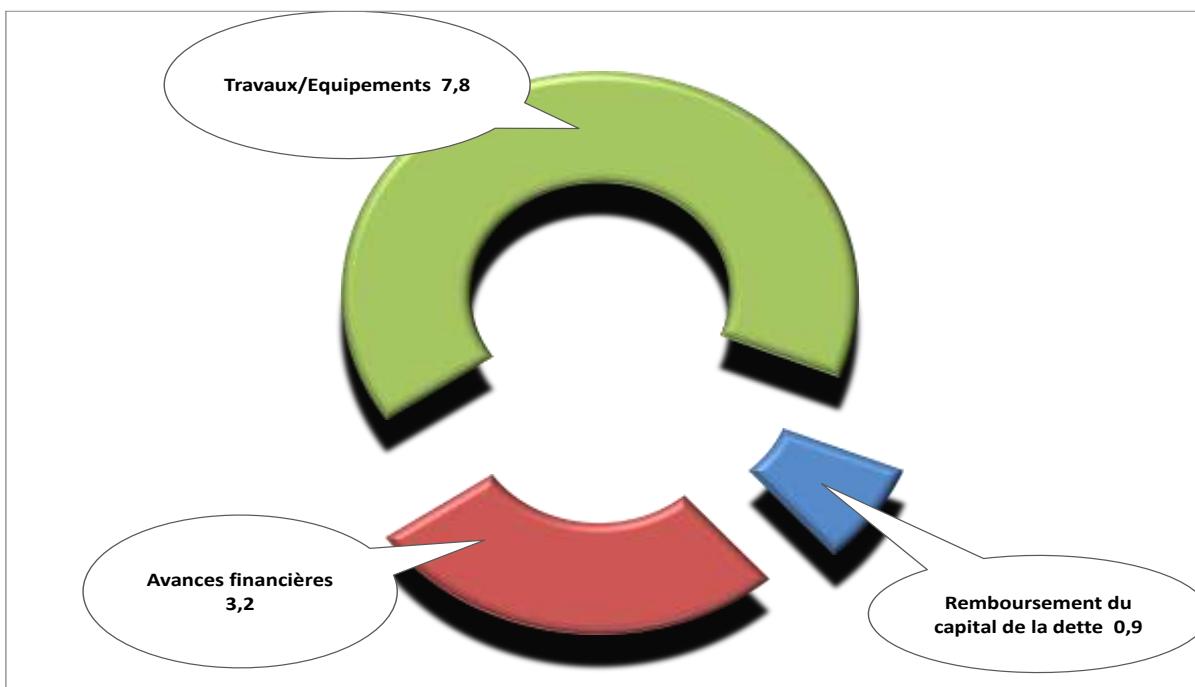
## 2. Section d'investissement

### Les dépenses d'investissement : 11,9 M€

Dans une démarche de transparence financière et de lecture pluriannuelle des investissements à réaliser, la CCG a fait le choix de mettre en place dès l'exercice 2026 une gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP).

Ces APCP seront organisées autour de grandes thématiques comme par exemple, la stratégie d'aménagement, la protection des ressources naturelles, la nouvelle politique du logement.

### Répartition 2026 des dépenses réelles d'investissement (en M€)

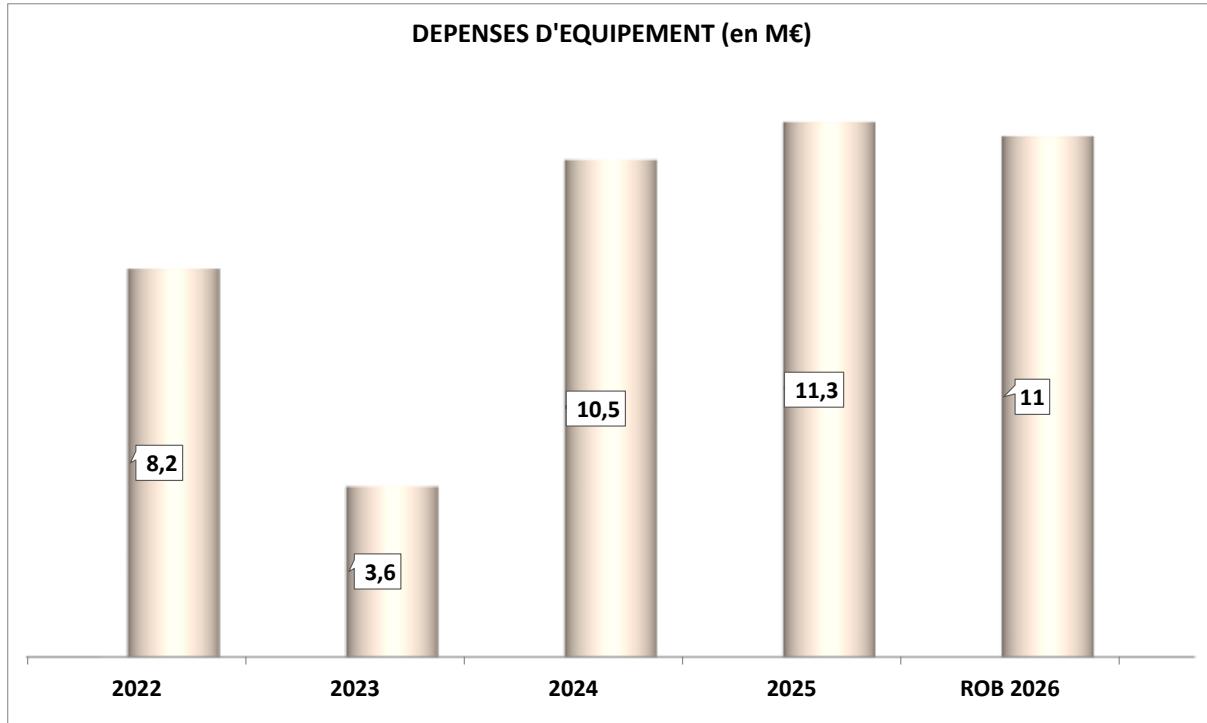


En 2026, la CCG devrait investir près de 11 M€ après un montant équivalent au réalisé 2025.

A noter toutefois, un montant relativement important de restes à réaliser « dépenses » qui est estimé à ce stade à 6,8 M€. Ces reports ou restes à réaliser seront intégrés à l'occasion du budget supplémentaire 2026.

Les dépenses d'équipement constitueront ainsi en 2026 le principal poste de dépenses au sein de la section d'investissement (7,8 M€), suivi des avances financières (3,2 M€) et du remboursement du capital de la dette (0,9 M€).

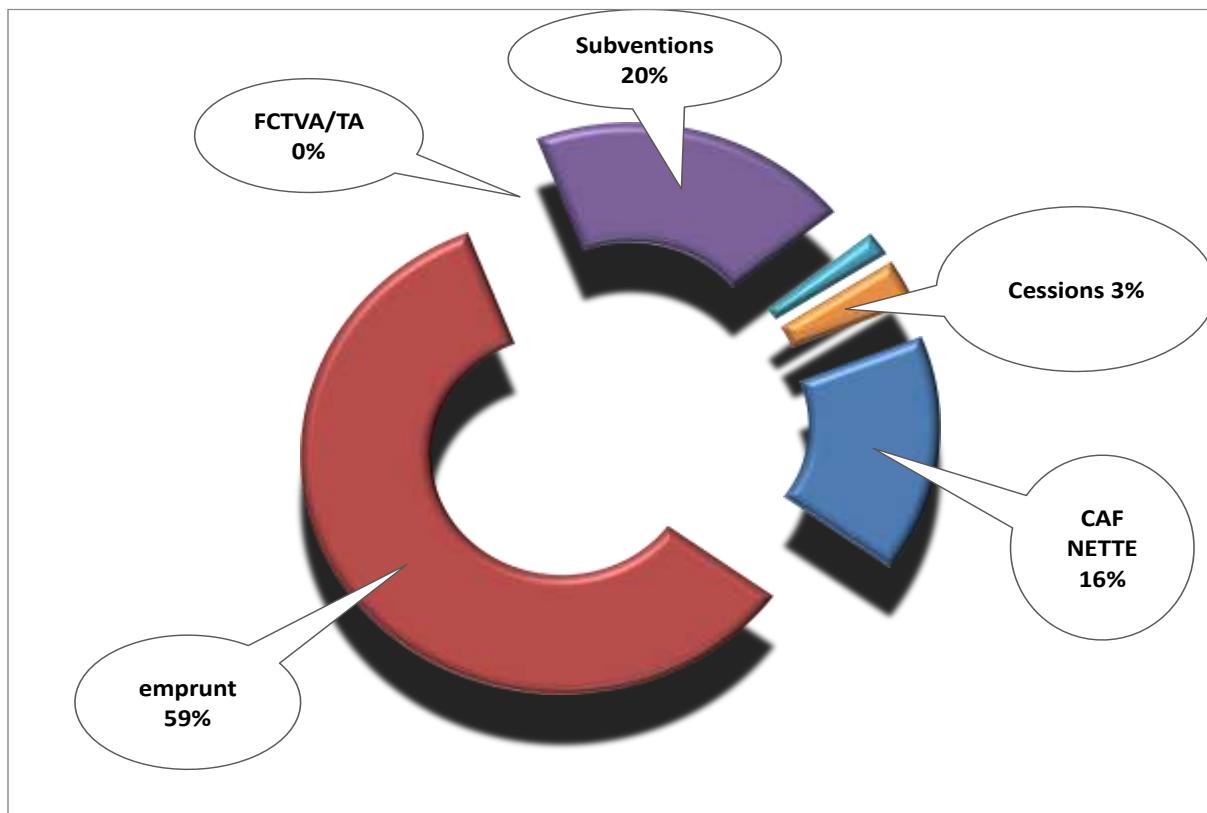
### DEPENSES D'EQUIPEMENT (en M€)



### Le financement des dépenses d'équipement

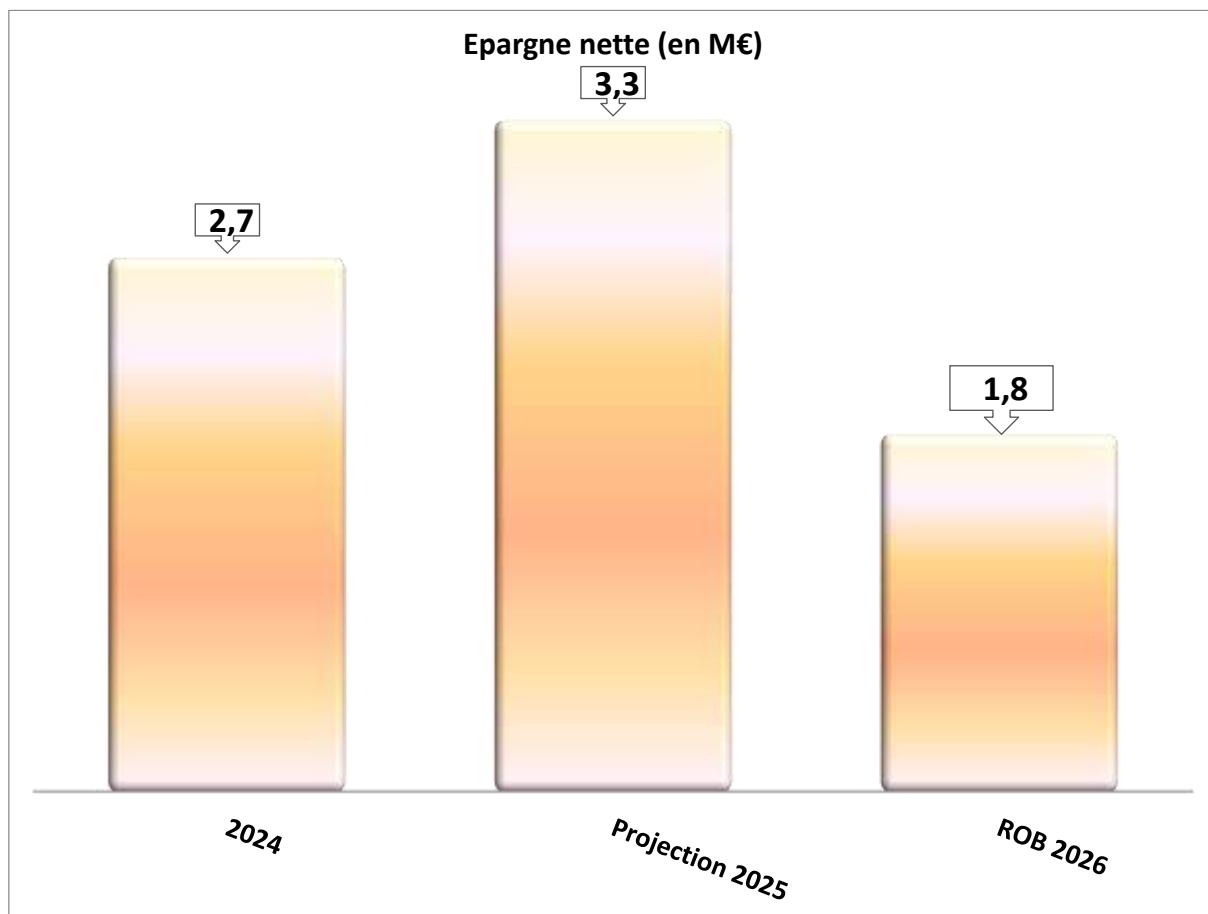
En 2026, les principales recettes seront constituées par le recours à l'emprunt (59 %), les subventions (20 %), l'autofinancement net (16 %) et les cessions (3 %).

### Financement des dépenses d'équipement

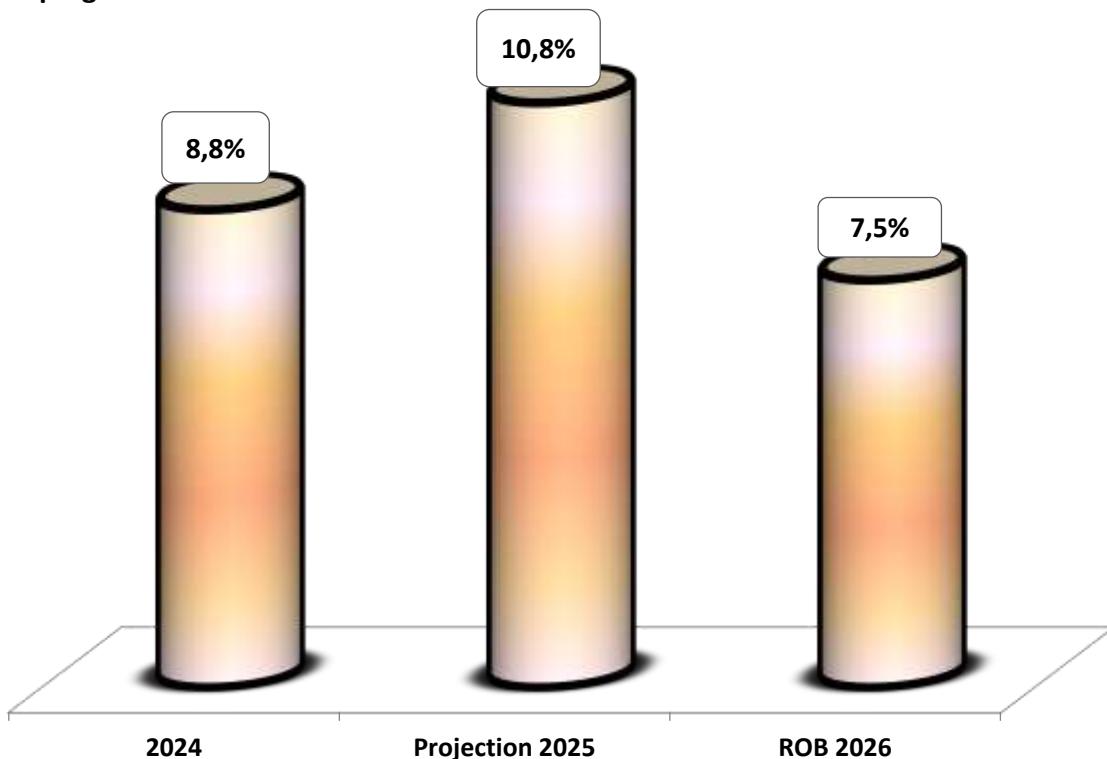


### 3. Les principaux indicateurs financiers

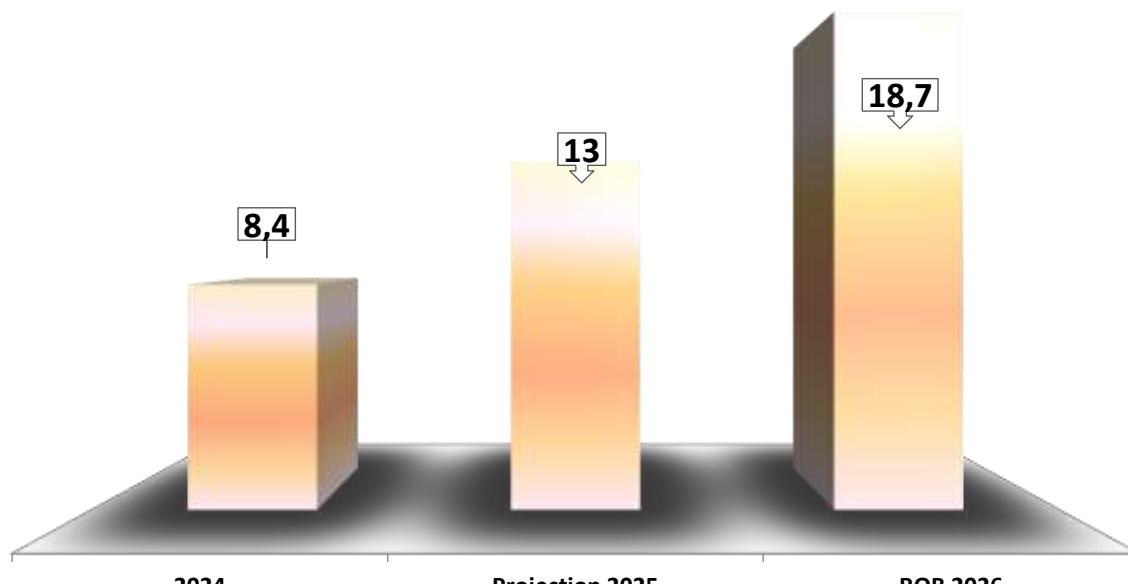
| Indicateurs Financiers                                 | CA 2024   | Projection 2025 | ROB 2026   |
|--|-----------|-----------------|------------|
| <b>Epargne brute (hors cession)</b>                    | 3 307 412 | 4 003 868       | 2 655 131  |
| <b>Epargne nette</b>                                   | 2 654 081 | 3 339 278       | 1 774 131  |
| <b>Résultat consolidé de fin d'exercice (hors RAR)</b> | 5 579 301 | 6 457 357       | 0          |
| <b>Mobilisation de l'emprunt</b>                       | 2 683 440 | 5 266 560       | 6 508 078  |
| <b>Stock de la dette au 31/12/N</b>                    | 8 455 929 | 13 057 899      | 18 684 977 |
| <b>Taux d'épargne brute</b>                            | 8,84%     | 10,82%          | 7,53%      |
| <b>Taux d'endettement</b>                              | 22,60%    | 19,88%          | 53,02%     |
| <b>Ratio de désendettement</b>                         | 2,6       | 3,3             | 7,0        |



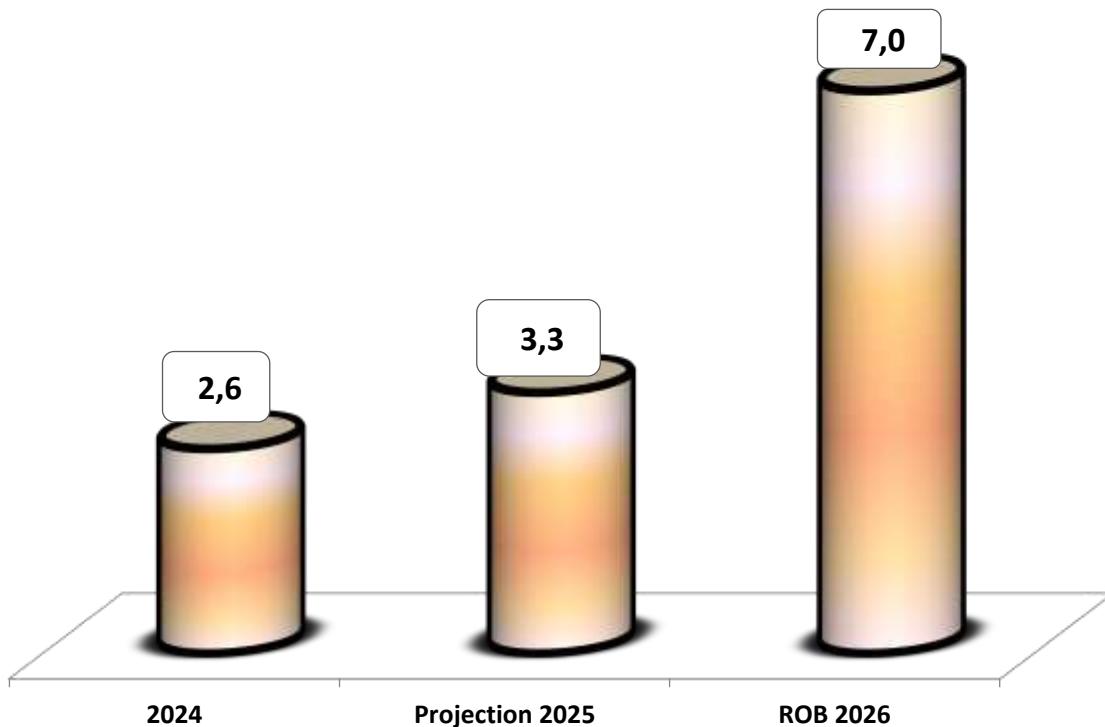
### Taux d'épargne brute



### Stock dette (en M€)



## Capacité de désendettement



**Fin 2026 et dans l'hypothèse où les mesures contenues dans le PLF soient adoptées, la capacité de désendettement de la CCG se situerait à 7 années, ce qui associé à un autofinancement net de 1,8 M€, assure la solvabilité de son encours.**

**L'endettement est à ce stade maîtrisé et l'ajustement du volume d'investissement dans les années à venir permettra d'en stabiliser le volume. La mise en adéquation des dépenses d'investissement aux capacités financières est, en effet, une condition essentielle à une gestion prudentielle des comptes.**

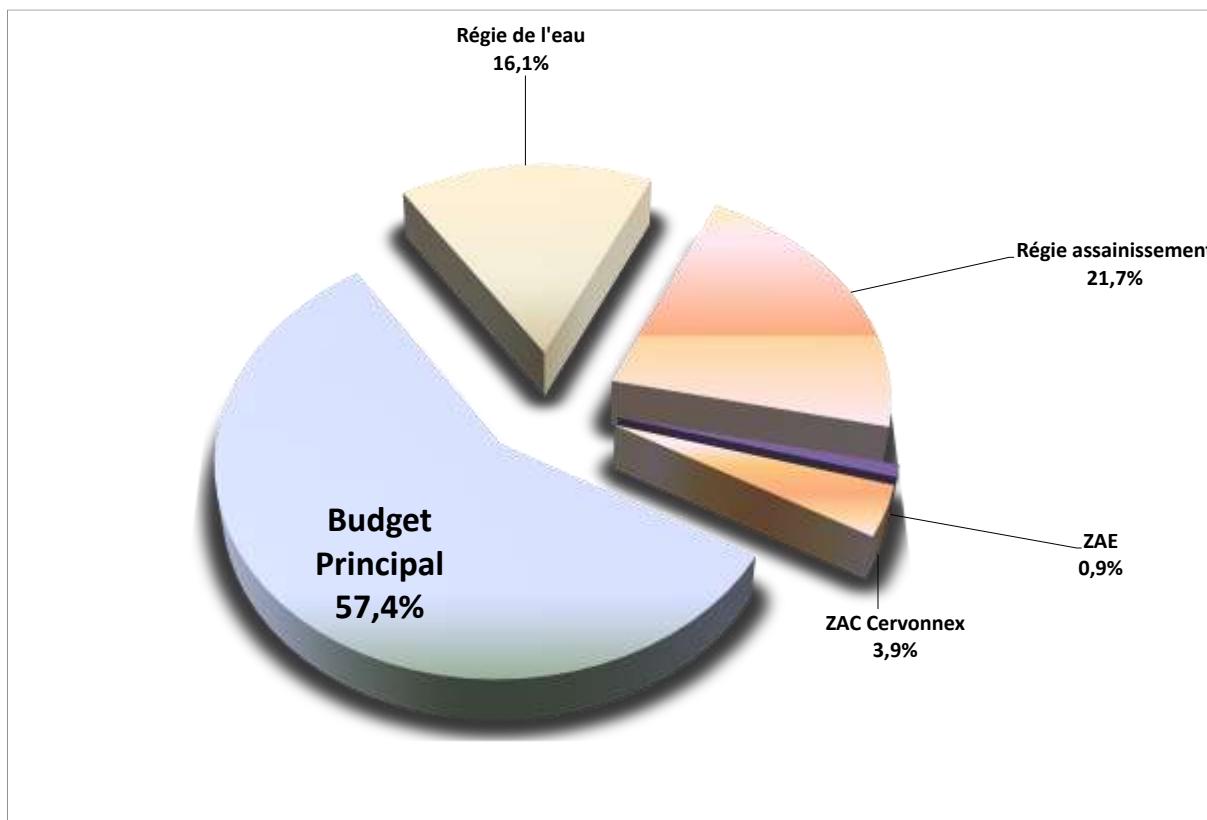
#### 4. Situation budgétaire agrégée 2026

La CCG, en plus du budget principal dispose de 4 budgets annexes dont les montants financiers consolidés atteindraient 77,4 M€ en 2026 :

- **Le Budget Annexe régie de l'eau.** Pour mémoire, la compétence eau a été transférée par les communes à l'intercommunalité en 2013. En 2018, il a été fait le choix de maintenir une gestion différenciée pour 6 communes (Beaumont, Feigères, Archamps Bossey, Collonges et St julien) jusqu'à la fin du dernier contrat de DSP à Collonges- sous-Salève, fin août 2024. En 2023 les élus ont fait le choix de reprendre en régie ces 6 communes en DSP. Ce changement de mode de gestion est effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **Le budget annexe régie assainissement** assure le traitement des eaux usées des 17 communes du territoire est assuré en régie directe. Environ 60% de nos effluents collectés sont traités en Suisse, le reste est envoyé sur 7 stations d'épuration réparties sur notre territoire. 50 % des stations n'ont plus la capacité de recevoir et traiter correctement les effluents de la population actuelle et future malgré les efforts du service d'exploitation. Les cours d'eau du territoire sont impactés par les effluents traités.
- **Le Budget Annexe Zone Activité Economique.** Ce budget permet de financer les travaux d'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques. Il est financé par le versement du budget principal d'une subvention d'équilibre en investissement.
- **Le Budget Annexe ZAC Cervonnex.** Ce budget de gestion de stocks de terrains a été créé afin d'aménager les terrains de l'Ecoparc du Genevois. Il convient de noter que le projet de l'Ecoparc est actuellement suspendu dans l'attente des jugements. L'Ecoparc du Genevois fait l'objet de deux recours :
  - Un recours sur le permis d'aménager : celui-ci a fait l'objet d'un jugement rendu en décembre 2024, qui annule partiellement le permis d'aménager dans l'attente de régularisation du dossier en obtenant une dérogation au titre des espèces protégées et une autorisation de défrichement. Le juge a donné 18 mois à Teractem (concessionnaire) pour obtenir ces autorisations.
  - Un recours sur l'autorisation environnementale dont le jugement est attendu pour l'année 2027.

Il est proposé de consolider ces budgets afin de donner une vision élargie du budget de la l'intercommunalité dans le cadre du débat budgétaire 2026.

## Les grandes masses par budget en 2026 (en %)



| Budgets CCG          | Dépenses 2026     | Recettes 2026     | Part relative  |
|----------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Budget Principal     | 44 474 353        | 44 474 353        | 57,44%         |
| Régie de l'eau       | 12 427 023        | 12 427 023        | 16,05%         |
| Régie assainissement | 16 781 345        | 16 781 345        | 21,67%         |
| ZAE                  | 722 086           | 722 086           | 0,93%          |
| ZAC Cervonnex        | 3 020 000         | 3 020 000         | 3,90%          |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>77 424 807</b> | <b>77 424 807</b> | <b>100,00%</b> |

## Principaux indicateurs agrégés

| Période                                | ROB 2026   |
|--|------------|
| Epargne brute (En M€)                  | 6 252 588  |
| Epargne nette (En M€)                  | 3 913 759  |
| Dette (en M€) (31/12/2026)             | 47 745 693 |
| Capacité de désendettement (en années) | 7,6        |

L'analyse budgétaire 2026 de l'ensemble des budgets de la CCG permet d'apprécier sa situation financière dans une approche consolidée. **Aussi, la CCG présenterait au 31 décembre 2026 une bonne solvabilité de son encours en l'état actuel du projet de loi de Finances.** La capacité de désendettement serait de 7,6 années et son autofinancement brut de 6,2 M€. Le stock de dette serait, pour sa part, de 47,7 M. Tous budgets confondus, les dépenses d'investissements représenteraient près de 27,8 M€.

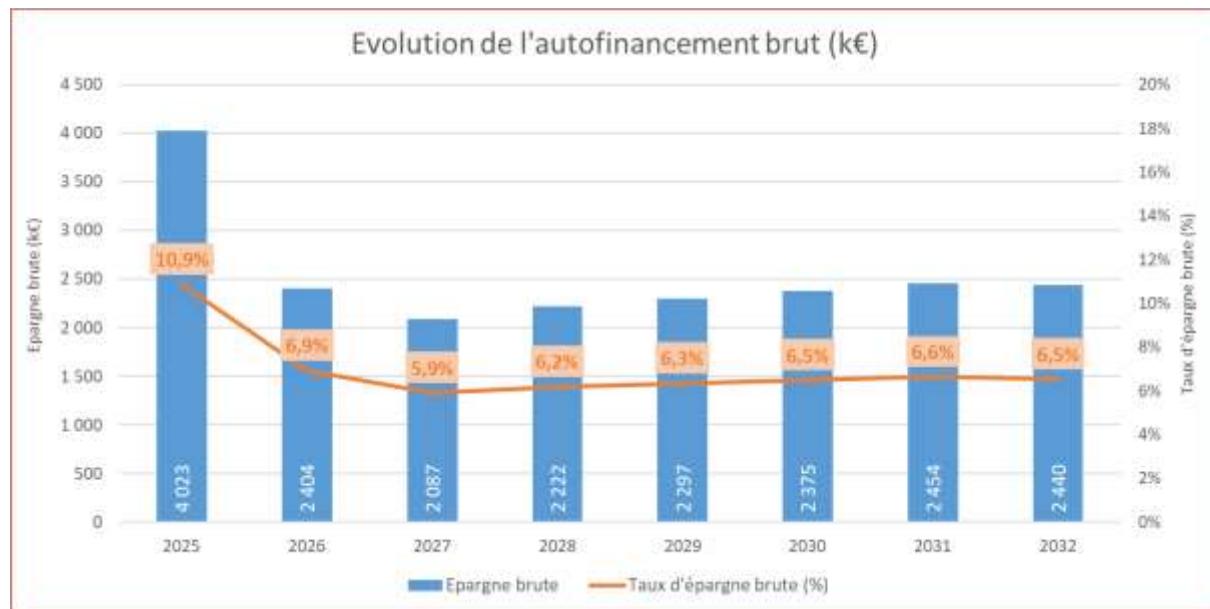
## B. Les engagements pluriannuels

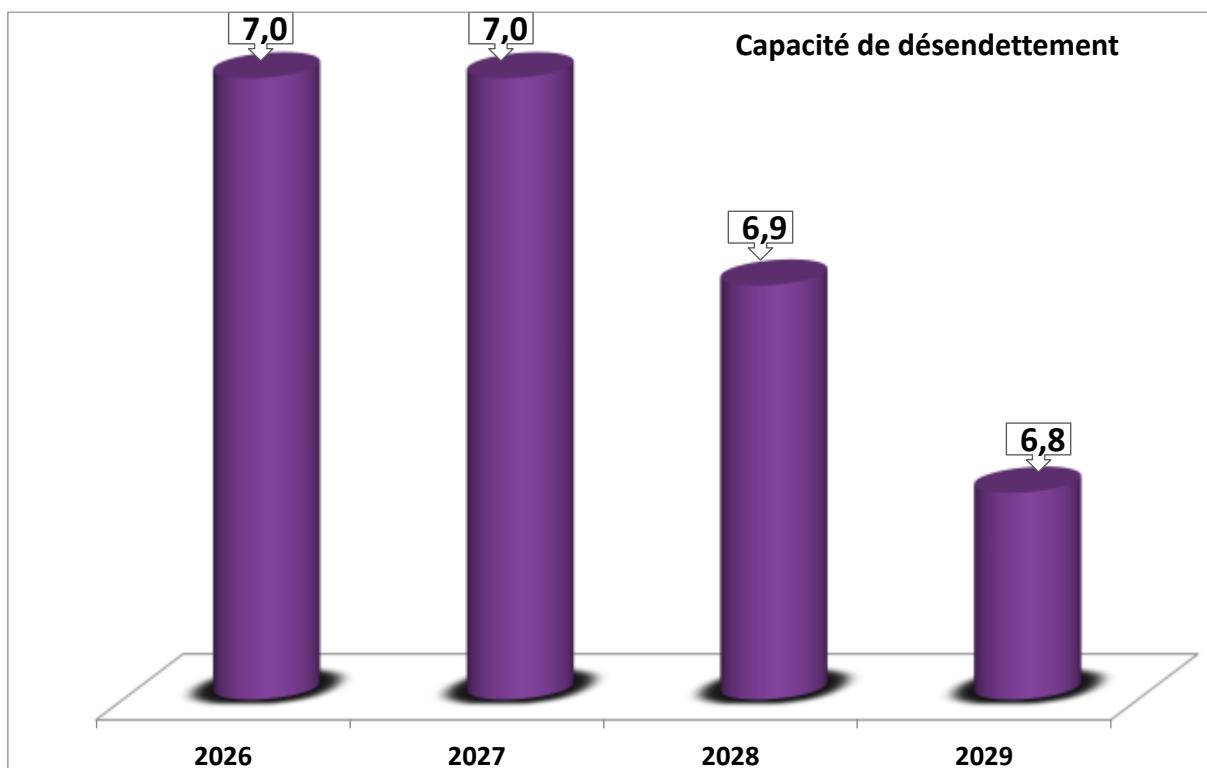
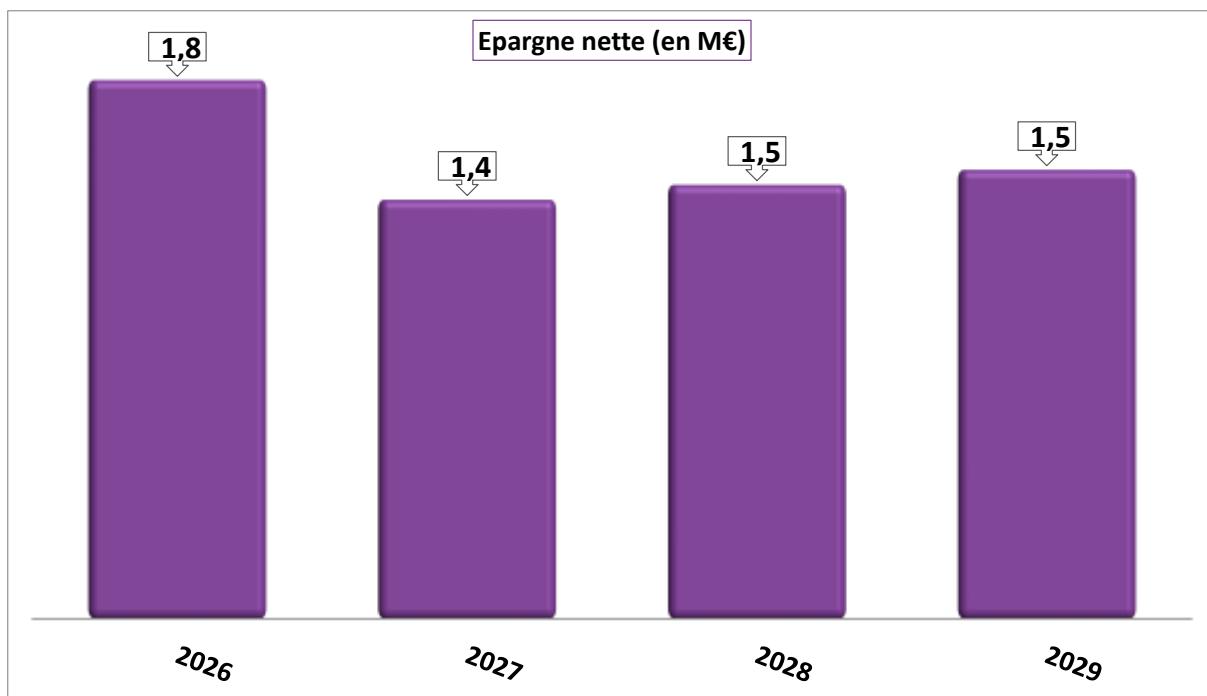
Le rapport sur les orientations budgétaires est l'occasion de présenter de façon générale les projections financières pluriannuelles dans le cadre d'hypothèses partagées et ce afin d'alimenter au mieux le débat public.

### Hypothèses de construction du scénario prospectif :

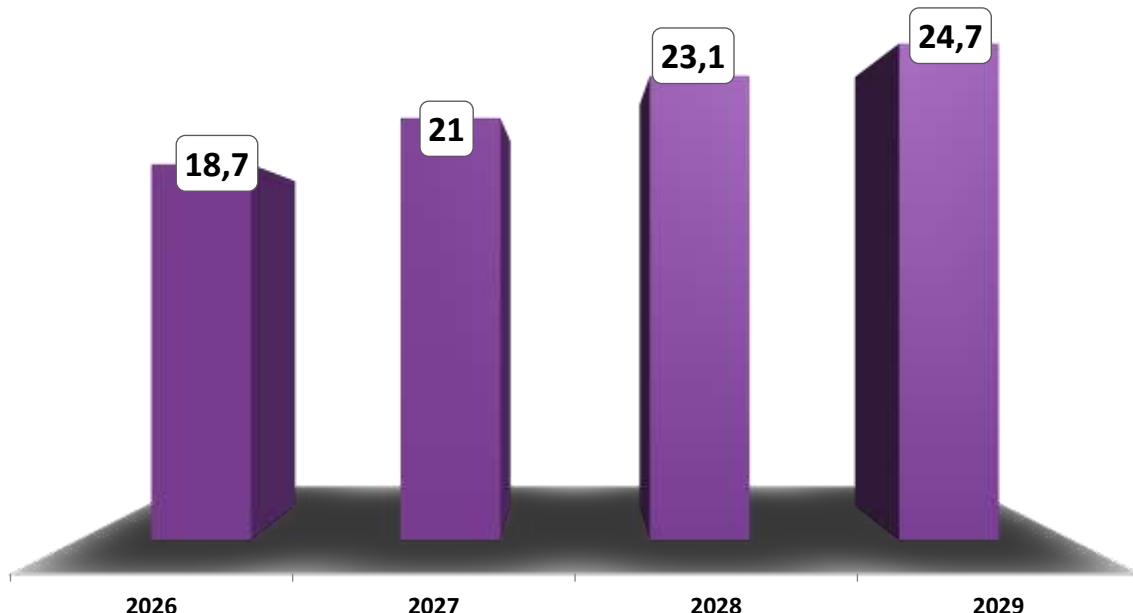
- Evolution forfaitaires des bases : + 0,8 % en 2026, 1,1 % en 2027 puis 1,2 % par an
- Evolution physique TFB : + 0,8 %
- Cotisation Foncière des entreprises + IFER + TASCOM : + 1,20 % par an
- Stabilité de l'ensemble des taux de fiscalité
- Dynamique des recettes de produit de service et subvention des partenaires : + 1,2 % par an
- FCTVA fonctionnement à 0 dès 2026
- Impact du DILICO pour 0,6 M€ en 2026 puis + 0,8 % par an, restitution de 80 % du prélèvement sur 5 ans
- Les charges de personnel et les charges à caractère général : + 1,5 % par an
- Coût de fonctionnement ouverture début 2027 crèche Chêne : + 400 K€
- Dépenses d'équipement : 11 M€ sur 2026 puis 6,5 M€ à compter de 2027

### Les résultats :





## Stock dette (en M€)



Ce scénario met en perspective l'effet sur l'autofinancement du recours à l'emprunt sur l'exercice 2025 (5,3 M€ mobilisés) dans un contexte de retour de l'inflation et de croissance des taux d'intérêt. Ainsi, la hausse de l'annuité de la dette, associée à une hausse des cotisations employeurs et des mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances telle que le DILICO, pèsent fortement sur l'épargne nette qui devrait être proche de 1,6 M€ en 2027.

Malgré ces contraintes budgétaires, la CCG affiche des indicateurs financiers sains.

A ce titre, au regard des hypothèses exposées ci-dessus, fin 2029, l'épargne nette est estimée à 2,2 M€, la capacité de désendettement 6,8 années soit un niveau inférieur au seuil de vigilance défini par les services préfectoraux, un stock de dette prévisionnel de 24,7 M€.

Ainsi, pour le prochain mandat, les capacités financières de la CCG ne seraient pas oblitérées.

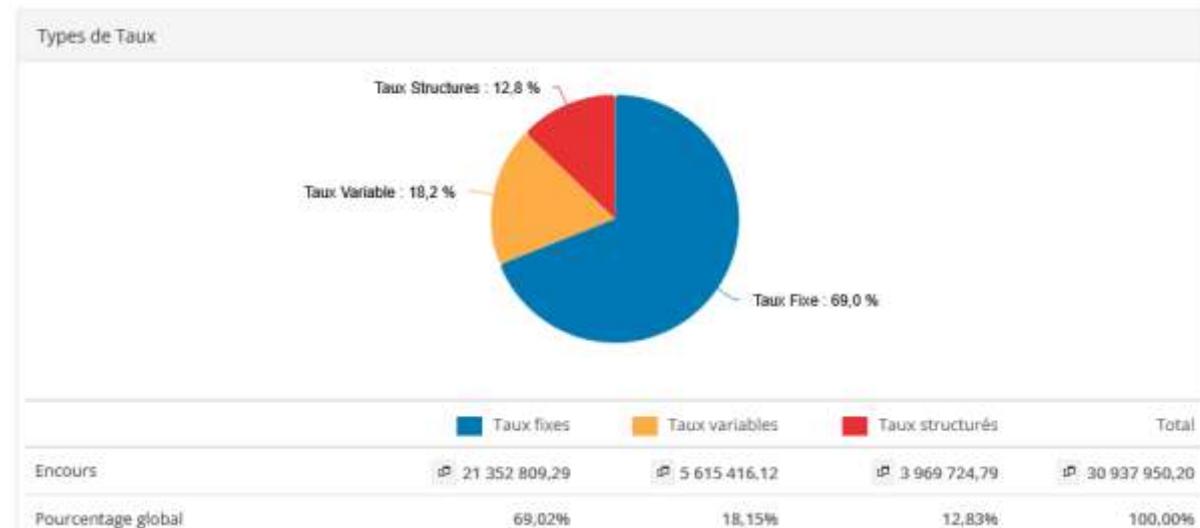
## C. L'évolution prévisionnelle de la dette et la structure de la dette

### Répartition de l'encours au 1er janvier 2026

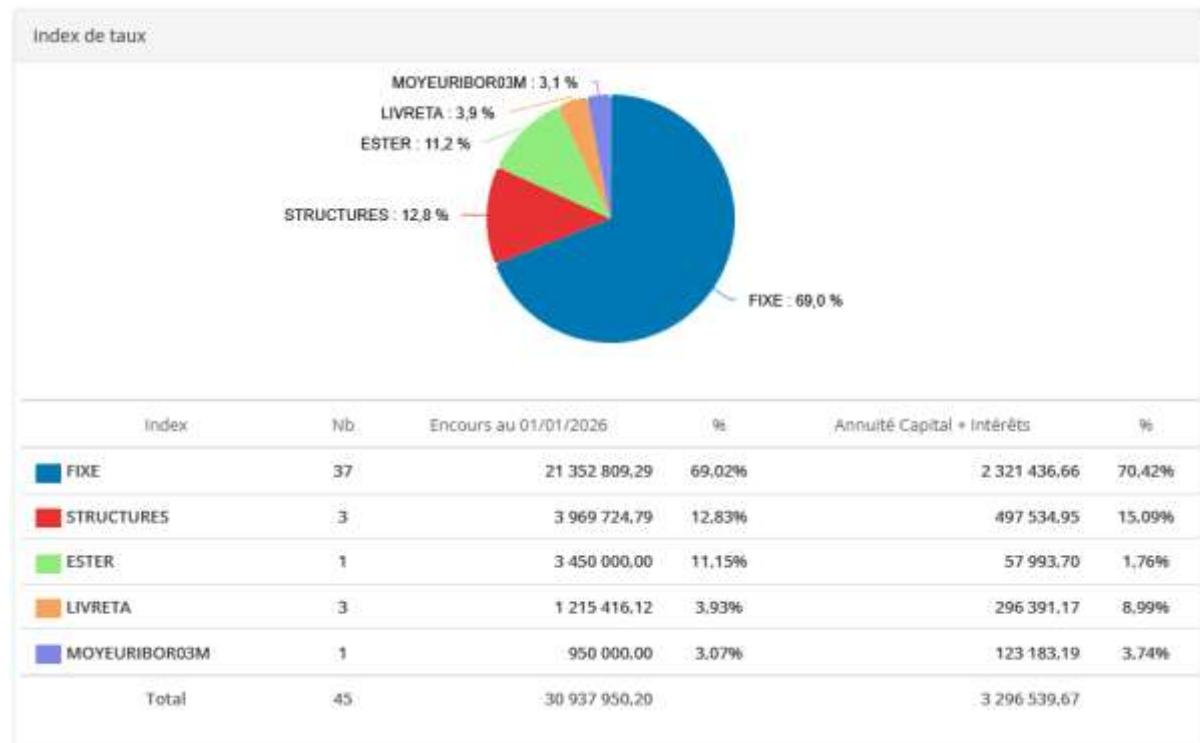
La dette de la CCG **tous budgets confondus** ressort à **30 937 950 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un taux de **3,46%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **13 ans et 7 mois**.

L'encours intègre la dette positionnée sur le budget principal mais également celle sur les budgets annexes eau et assainissement.

### **Répartition des positions de taux au 1<sup>er</sup> janvier 2026**



### **Répartition de l'encours par taux**

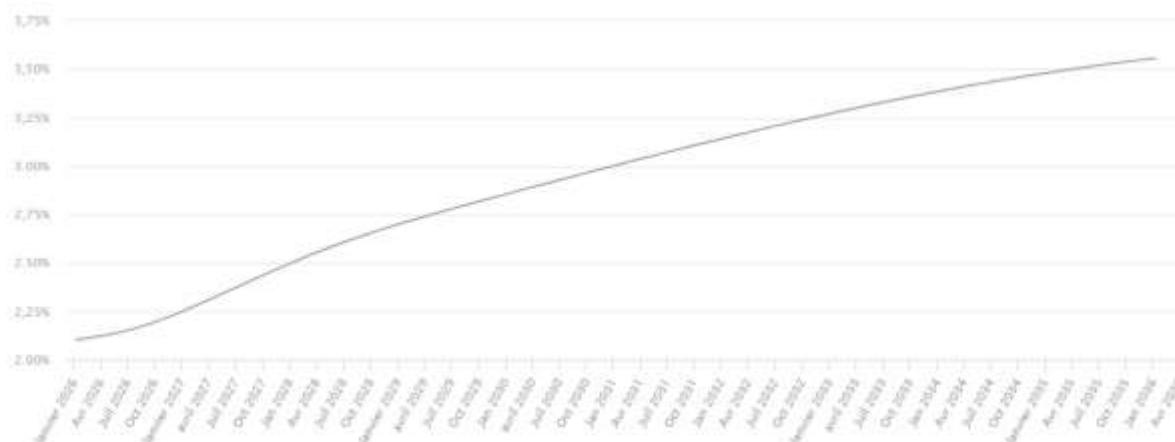


## **Position des contrats structurés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le portefeuille de dette comprend un tirage sur taux fixe alternatif ventilé sur 3 budgets. Cette stratégie implique le paiement d'un taux fixe sous condition d'évolution d'un ou deux index de référence.

### **Contrats structurés avec barrière sur index monétaire zone euro :**

| N° contrat                                  | CRD au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 | Durée résiduelle  | Montage   | Score GISSLER   | Taux actuariel  |
|---|-------------------------------------|-------------------|---|---|---|
| MIN260021<br>EUR<br>(ventilé sur 3 budgets) | 1 347 735                           | 9 ans et 18 jours | Si EUR12M <= 5,5 alors<br>4,52 %<br>Si EUR 12M > 5,5 alors<br>EUR 12 M + 0,09 % | Si A <= 5.5, alors<br>1B<br>Si A > 5.5, alors A+0.09 - 4,52%<br>Si A > 5.5, alors A+0.09 - Ba | 4.52 - Base de<br>4.52 - Base de<br>\$1A>5.5, alors A+0.09 - Ba<br>Exacts/36<br>Exacts/36 |



Le graphique ci-contre représente l'évolution de l'Euribor 12 mois telle qu'anticipée par le marché jusqu'à la fin de vie des contrats. Il présente une tendance du marché et non l'avenir.

La zone de risque reste à ce jour en dessous des barrières (5,5 %) sur ce contrat. Cette situation favorable permet de payer le taux fixe « bonifié » sur chacun des contrats.

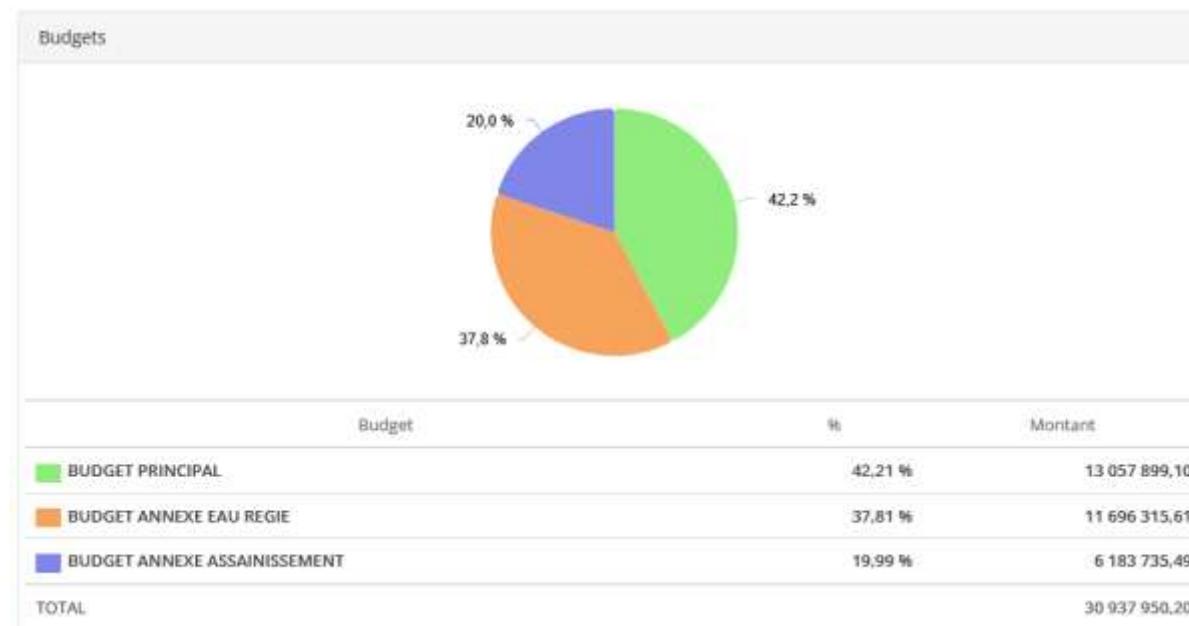
## Répartition de l'encours par prêteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2026



L'encours de la CCG est bien diversifié. Il conviendra de solliciter l'ensemble des acteurs financiers afin d'obtenir une sécurisation des financements en faisant jouer la concurrence entre les établissements prêteurs.

## Répartition par type de taux par budget

Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives à chacun des budgets :



## **Perspectives sur l'exercice 2026**

Pour couvrir le besoin de financement des investissements 2026, dans l'hypothèse d'une consommation des crédits à 100 % et avant intégration des résultats reportés, la CCG devrait souscrire pour 19 M€ d'emprunts nouveaux. La stratégie de taux sera déterminée au moment de la négociation de l'emprunt en fonction des opportunités du marché et des besoins mais le scénario retenu pour l'année à venir prévoit une mobilisation des fonds sur 20 ans en juin 2026, amortissement constant trimestriel :

Budget Principal : 6,5 M€ → à négocier auprès des banques un emprunt de 6,5M€ dans l'hypothèse d'une consommation des crédits votés à 100%

Budget annexe ZAC Cervonnex : 2,9 M€ → la CCG rentre dès le mois de janvier en phase de consultation des établissements bancaires afin de souscrire un prêt relai dans l'attente d'un déblocage de l'opération

Budget annexe Assainissement : 4,1 M€ → consultation à lancer en cours d'année selon le niveau de consommation des dépenses d'équipement

Budget annexe eau : 4,9 M€ → consultation à lancer en cours d'année selon le niveau de consommation des dépenses d'équipement

Ainsi, avec la projection sur les financements prévus sur 2026, l'évolution de l'encours par budget est reprise dans le tableau ci-dessous :

| Budget         | Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 * | Nouveau financement 2026 | Amortissement    | Encours au 31 décembre 2026 |
|----------------|---|--------------------------|------------------|-----------------------------|
| Principal      | 13 057 899                                | 6 508 078                | 881 000          | 18 684 977                  |
| Eau            | 11 696 315                                | 4 985 746                | 1 025 092        | 15 656 969                  |
| Assainissement | 6 183 735                                 | 4 134 164                | 319 152          | 9 998 747                   |
| ZAC Cervonnex  | 0   | 2 905 000                | 0                | 2 905 000                   |
| <b>Total</b>   | <b>30 937 950</b>                         | <b>19 032 988</b>        | <b>2 225 244</b> | <b>47 745 694</b>           |

## D. Structure et évolution des effectifs

Pour ce qui est du présent rapport, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) dispose :

- que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel,
- que ce dernier concerne les éléments relevant de la masse salariale, de la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que de l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget (notamment par le biais de la GPEC).

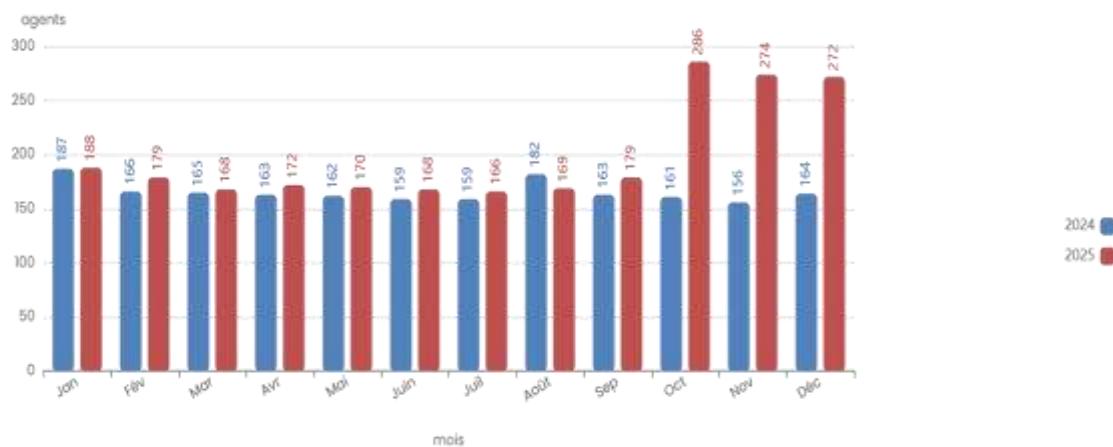
### Eléments de référence :

Les informations communiquées ci-dessous ont été calculées par référence au nombre de personnes qui ont perçu une rémunération quelconque ou une indemnité de la part de la CCG au cours de l'année 2025. Il peut s'agir aussi bien d'agents publics, d'agents privés, ou d'élus.

### Nombre de personnes ayant perçu une rémunération ou des indemnités :

- 309 pour le budget principal (BP)
- 357 tous budgets confondus : BP + budget eau + budget assainissement

### Nombre d'agents payés par mois en 2024 et 2025 tous budgets confondus :



### Nombre d'agents en 2025 par catégorie statutaire (tous budgets confondus) :

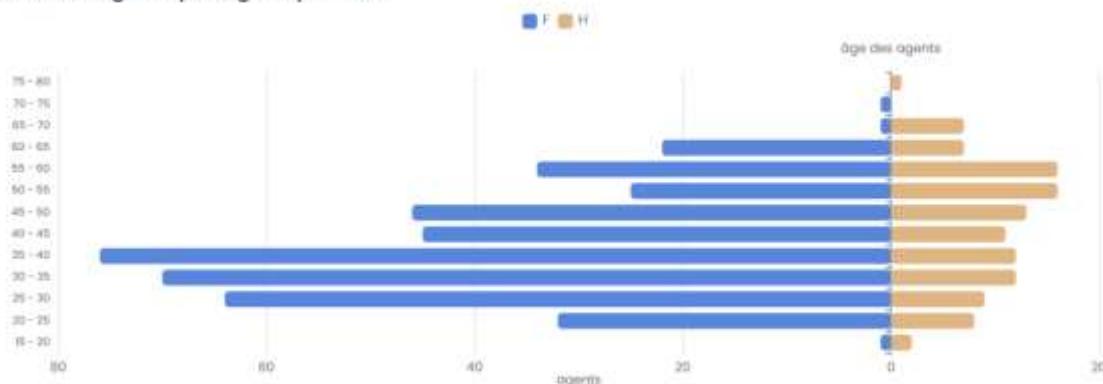
- 160 agents de catégorie C soit 44,82%
- 92 agents de catégorie B soit 25,77%
- 68 agents de catégorie A soit 19,05%
- 37 hors catégorie : élus, apprentis, directeur de cabinet, ... soit 10,36%

Nombre d'agents par filière et par sexe en 2025 :

| Filière                      | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|------------------------------|------------------|-----------------|
| Administrative               | 87               | 18              |
| Animation                    | 6                | 0               |
| Emplois fonctionnels         | 2                | 2               |
| Médico-sociale               | 123              | 3               |
| Technique                    | 27               | 52              |
| Autres (élus, apprentis....) | 17               | 20              |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>262</b>       | <b>95</b>       |

Nombre d'agents par âge et par sexe en 2025 :

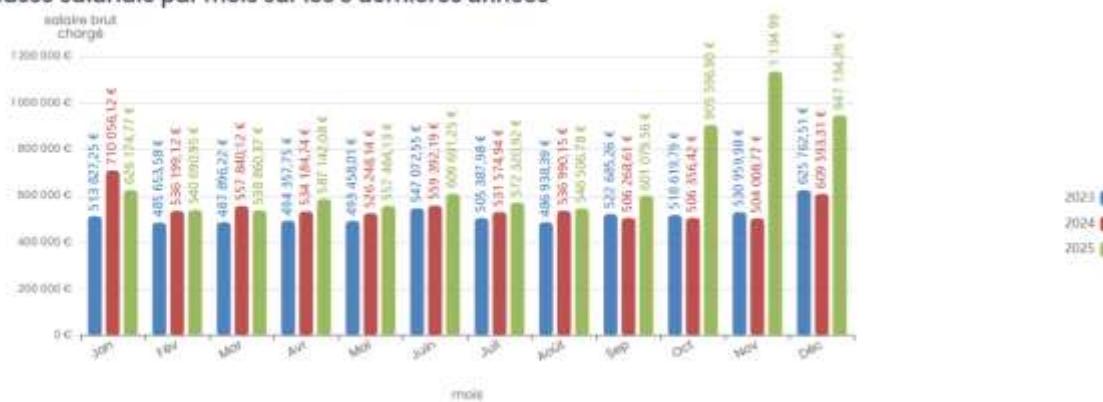
Nombre d'agents par âge et par sexe

Masse salariale 2025 (salaires bruts chargés) :

La masse salariale 2025 tous budgets confondus est de 8 167 653,84 €.

Elle est en évolution de + de 23% par rapport à 2024. Cette forte évolution s'explique par le nombre important de recrutements aboutis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 notamment pour la régie d'eau et d'assainissement (+15%).

Masse salariale par mois sur les 3 dernières années



Position statutaire des personnes ayant perçus une rémunération ou une indemnité en 2025 :

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| <b>Adjoint impôt</b>                  | 1   |
| <b>Apprenti</b>                       | 20  |
| <b>Collaborateur de cabinet (IRC)</b> | 1   |
| <b>Congé parental (Non Tit.)</b>      | 7   |
| <b>Congé parental (Titulaire)</b>     | 8   |
| <b>Contractuel CDI</b>                | 4   |
| <b>Contractuel indic. permanent</b>   | 14  |
| <b>Contractuel Indic Thérap</b>       | 2   |
| <b>Contractuel Occasionnel</b>        | 22  |
| <b>Contractuel Remplaçant</b>         | 76  |
| <b>Disponibilité convenances pers</b> | 0   |
| <b>Disponibilité (Titulaire)</b>      | 0   |
| <b>Elu Impôt inf seuil</b>            | 6   |
| <b>Elu RG Impôt</b>                   | 8   |
| <b>Non Cadre</b>                      | 28  |
| <b>Non indiciaire Stagiaire école</b> | 3   |
| <b>Stagiaire CNRACL</b>               | 9   |
| <b>Tit. détaché de la FPH</b>         | 3   |
| <b>Titulaire CNRACL</b>               | 126 |
| <b>Titulaire Détaché dans collect</b> | 7   |
| <b>Titulaire Détaché FPCM</b>         | 4   |
| <b>Titulaire Détaché FPCM Thérap</b>  | 2   |
| <b>Titulaire détaché Hors collect</b> | 1   |
| <b>Titulaire dispo d'office</b>       | 1   |
| <b>Titulaire IRCANTEC</b>             | 2   |
| <b>Titulaire temps part thérap.</b>   | 2   |

Le temps de travail

Pour rappel, l'ensemble des services de la Collectivité sont en conformité avec le seuil légal des 1607 heures par an travaillées.

Le protocole de temps de travail adopté en 2022 prévaut différents régimes de travail afin de renforcer l'attractivité de la CCG, les principaux régimes sont les suivants :

- 39 h/semaine sur 5 jours travaillés (réservé aux cadres)
- 37,5h/semaine sur 4, 5 jours travaillés
- 37,5h/semaine sur 5 jours
- 35h/semaine sur 4 jours
- 35h/semaine sur 5 jours

Les agents des crèches sont soumis à un régime spécifique de 36,30 heures.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026



ID : 074-247400690-20260202-C260202FIN001-BF



38 rue Georges de Mestral, ArchParc - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. 04 50 959 960 | [info@cc-genevois.fr](mailto:info@cc-genevois.fr)

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS